

Suivi par le Service Contrôles
Tél : 01.73.30.38.66

Décision de la directrice
INAO - DEC - CONT - 10
Date : 21 mars 2025

**Objet : Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges « Palmipèdes gras »
(canard mulard et oie)**

Destinataires	
Pour exécution : Opérateurs, organismes de défense et de gestion, organismes de contrôle	Pour information :
Date d'application : date de parution sur le site internet de l'INAO	
Durée de validité : jusqu'à sa prochaine modification	
Classement : Contrôles / Plan de contrôle	
Bases juridiques : - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 2, Sous-section 1 de la partie législative du code rural et de la pêche maritime - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 1, Sous-section 3 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime	
Abroge et remplace : INAO-DEC-CONT-10 v07-01 du 14 décembre 2023	
Annexe (s) : Annexe 1 suivi des versions	

Résumé des points importants :

Ce document établit les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges pour les palmipèdes gras (canard mulard et oie).

Le plan de contrôle du cahier des charges est constitué de ce document complété des dispositions de contrôle spécifiques établies par l'organisme de contrôle.

Les modifications apportées depuis la version précédente sont signalées par un trait dans la marge

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges PALMIPÉDES GRAS (CANARD MULARD ET OIE)

A -Application	6
1. Les opérateurs	6
2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs	6
B -Modalités d'habilitation des opérateurs (certification)	13
1. Modalité d'identification des opérateurs	13
1.1 Modalité d'identification des opérateurs en label rouge	13
1.1.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :	13
1.1.2 Traitement des documents d'identification :	13
1.1.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :	14
2 Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation	14
2.1 Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification	14
2.1.1 Déclenchement des contrôles :	14
2.1.2 Réalisation	14
2.1.3 Délais de traitement par l'OC:	15
3 Prononcé et maintien de l'habilitation	15
3.1 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification	15
3.1.1 Prononcé de l'habilitation :	15
3.1.1.1 Modalités :	15
3.1.1.2 Liste des opérateurs habilités :	16
3.1.2 Maintien de l'habilitation :	16
3.1.2.1 Modification majeure de l'outil de production	16
3.1.2.2 Évolution du cahier des charges	16
3.1.2.3 Absence de production / revendication pendant un délai donné	17
4 Organisation de la certification :	17
C -Modalités d'évaluation de l'ODG	18
1. Portée de l'évaluation	18
2. Modalités de réalisation de l'évaluation	20
2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification :	20
2.2 Évaluations de l'ODG (certification)	20
2.3 Délégation du contrôle interne	21
D -Organisation du contrôle externe	22
1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe	22
2. Assiette de contrôle	28
3. Points de contrôles	29

3.1 Points applicables à l'ensemble des opérateurs.....	29
3.2 Sélection/ Multiplication/Accoupage	31
3.3 Elevage.....	33
3.3.1 Mise en élevage	33
3.3.2 Caractéristiques des bâtiments d'élevage	37
3.3.3 Caractéristiques des abris pour canards	40
3.3.4 Parcours	41
3.3.5 Conditions d'implantation d'une installation agrivoltaïque sur parcours	44
3.3.6 Alimentation des palmipèdes	47
3.3.7 Conditions sanitaires d'élevage	50
3.3.7.1 Traitements	50
3.4 Engraissement par gavage des palmipèdes	50
3.4.1. Mise en engraissement.....	50
3.4.2 Caractéristiques du bâtiment d'engraissement.....	52
3.4.3 Savoir-faire d'engraissement	54
3.4.4. Alimentation	57
3.4.5. Traitements	57
3.4.6. Ramassage et transport des palmipèdes	58
3.5 Abattage	59
3.5.1 Attente avant abattage.....	59
3.5.2 Abattage des palmipèdes	60
3.6. Eviscération des palmipèdes	61
3.7. Découpe	62
3.7.1 Conditions de découpe des carcasses	62
3.7.2 Sélection des carcasses entières	62
3.7.3 Sélection des foies gras.....	63
3.7.4 Conditions de tranchage des abats et des viandes de canards et d'oies	64
3.7.5 Conditions d'éveinage des foies gras d'oies et de canards.....	65
3.7.6 Sélection des abats (gésiers et cœurs)	66
3.7.7 Sélection des pièces de découpes (viande)	67
3.8. Surgélation	68
3.9. Etiquetage	69
E -Traitement des manquements	71
1. Traitement des manquements en certification	71
1.1 Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur	71
1.2 Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes	74
1.3 Vérification du retour en conformité.....	75

1.4	Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles en vue de l'habilitation.....	76
1.5	Répertoires de traitement des manquements.....	77
1.5.1	Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les cahiers des charges	77
1.5.2	Répertoire de traitement des manquements spécifiques aux labels rouges palmipèdes gavés applicables aux opérateurs	83
1.5.3	Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC	101
	Glossaire	108

A - Application

Les modalités développées dans le présent document sont directement applicables par les organismes de contrôles (OCO) et les organismes de défense et de gestion (ODG) pour tous les labels rouges palmipèdes gavés. Les dispositions de contrôle spécifiques (DCS) à chaque cahier des charges comprennent un simple renvoi au présent document, mais n'en reprennent pas les dispositions, sauf exception dont la justification sera évaluée par l'INAO lors de l'instruction du plan de contrôle.

1. Les opérateurs

Les opérateurs : Les présentes dispositions de contrôle communes concernent les opérateurs impliqués dans la production et la commercialisation en label rouge de des produits de :

- Viande des palmipèdes gras (carcasse ou découpes fraîches ou surgelées) ;
- Abats de palmipèdes gras (frais ou surgelés).

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- Accoureur ;
- Eleveur ;
- Fabricant d'aliment à la ferme (FaFeur) ;
- Fabricant d'Aliment Industriel (FAI) ;
- OPST (Organisme chargé de la Planification et du Suivi Technique) ;
- Engraisseur ;
- Abattoir ;
- Atelier d'éviscération ;
- Ateliers de découpe ;
- Atelier de conditionnement ;
- Atelier de surgélation.

2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs

Les points en gras correspondent aux PPC.

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Tous opérateurs	Op1 Document d'identification Op2 Obligations déclaratives Op3 Registres Op4 Comptabilité matière Op5 Traçabilité Op6 Réalisation du contrôle Op7 Plan d'action suite à un manquement Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant) C1 Identification des opérateurs	➤ Copie du document d'identification ➤ Identifiants et documents de traçabilité

	C2 Durée d'archivage et de conservation des documents C3 Obligation d'enregistrement et de suivi	
Accoureur	<u>Sélection/Multiplication/Accoupage</u> C4 Conformité des parentaux au référentiel du SYSAAF pour les canards C5 Conformité des croisements C6 Sexage des canards C7 Recours à des pratiques spécifiques pour les canards <u>Elevage</u> C12 Mise en élevage C13 Composition de la bande pour les oies	➤ Certificat d'origine des parentaux - Certificat d'origine des parentaux ➤ Registre de couvoir ➤ Certificat d'origine des canetons/oisons
Eleveur	<u>Sélection/Multiplication/Accoupage</u> C5 Conformité des croisements C6 Sexage des canards <u>Elevage</u> <u>Mise en élevage</u> C8 Nombre de sites d'exploitation C9 Effectif par site d'exploitation C10 Spécialisation de l'élevage C11 Fonctionnement de l'Unité de Production (UP) C12 Mise en élevage C13 Composition de la bande pour les oies <u>Caractéristiques des bâtiments d'élevage</u> C14 Règles d'implantation du bâtiment C15 Caractéristiques du bâtiment C16 Type de sol du bâtiment C17 Abreuvement en bâtiment C18 Dimension des ouvertures d'accès au parcours du bâtiment C19 Surface des bâtiments d'élevage par site d'exploitation C20 Effectif par bâtiment d'élevage C21 Densité en bâtiment d'élevage C22 Durée du vide sanitaire des bâtiments d'élevage <u>Caractéristiques des abris pour les canards</u> C23 Densité en abris C24 Durée du vide sanitaire des abris <u>Parcours</u> C25 Accès au parcours C26 Aménagement du parcours C27 Surface du parcours associé à un bâtiment ou à un abri C28 Surface du parcours non associé à un bâtiment ou à un abri C29 Âge d'accès au parcours C30 Système d'abreuvement sur les parcours C31 Temps de repos du parcours C89 Déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaïque	➤ Descriptif des outils de production ➤ Certificat d'origine des canetons/oisons ➤ Plan et procédure de nettoyage et de désinfection ➤ Registre d'élevage ➤ Bon d'enlèvement pour mise en engraissement ➤ Bon de livraison/étiquettes des aliments

	C90 Surface de l'installation agrivoltaïque C91 Surface maximale d'une ombrière photovoltaïque C92 Espacement des ombrières photovoltaïques sur le parcours C93 Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques C94 Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage C95 Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque C96 Mesure transitoire <u>Alimentation des palmipèdes</u> C32 Matières premières autorisées C33 Nature de l'alimentation en élevage C34 Additifs interdits C35 Composition de l'alimentation jusqu'au 42^{ème} jour C36 Composition de l'alimentation du 43^{ème} jour jusqu'au début de la phase d'engraissement C37 Pourcentage de produits dérivés de céréales du 43^{ème} jour jusqu'au début de la phase d'engraissement C38 Référencement des formules d'aliment <u>Conditions sanitaires d'élevage</u> C40 Suivi sanitaire <u>Engraissement par gavage des palmipèdes</u> C52 Âge de mise en engraissement C53 Poids moyen des animaux dans la bande à la mise en engraissement	
OPST	<u>Sélection/Multiplication/Accoupage</u> C5 Conformité des croisements C6 Sexage des canards <u>Elevage</u> <u>Mise en élevage</u> C9 Effectif par site d'exploitation C10 Spécialisation de l'élevage C11 Fonctionnement de l'Unité de Production (UP) C12 Mise en élevage C13 Composition de la bande pour les oies <u>Conditions d'élevage</u> C20 Effectif par bâtiment d'élevage C21 Densité en bâtiment d'élevage C22 Durée du vide sanitaire des bâtiments d'élevage <u>Caractéristiques des abris pour les canards</u> C23 Densité en abris C24 Durée du vide sanitaire des abris <u>Parcours</u> C27 Surface du parcours associé à un bâtiment ou à un abri	➤ Procédures de visites initiales et périodiques. Justificatifs de diffusion des documents de certification Procédures de visites initiales et périodiques. Justificatifs de diffusion des documents de certification, ➤ Rapport de visites initiales et périodiques ➤ Fiche d'écart - suivi des non conformités ➤ Descriptif des outils de production Descriptif des outils de production ➤ Commandes des canetons/oisons ➤ Certificat d'origine ➤ Plan et procédure de nettoyage et de désinfection ➤ Registre d'élevage/gavage ➤ Bon d'enlèvement pour mise en engraissement ➤ Bon d'enlèvement des animaux

	C28 Surface du bâtiment non associé à un bâtiment ou à un abri C29 Âge d'accès au parcours C31 Temps de repos du parcours <u>Engraissement par gavage des palmipèdes</u> <u>Mise en engraissement</u> C42 Effectif par exploitant C43 Effectif par exploitation C44 Volume annuel par exploitation C45 Constitution de la bande d'engraissement C47 Gestion des risques sanitaires C50 Densité en engraissement C51 Durée du vide sanitaire <u>Savoir-faire d'engraissement</u> C52 Âge de mise en engraissement C53 Poids moyen des animaux dans la bande à la mise en engraissement C55 Durée d'engraissement <u>Ramassage et transport des palmipèdes</u> C60 Délai entre l'enlèvement et l'abattage <u>Abattage</u> <u>Abattage des palmipèdes</u> C62 Âge d'abattage	➤ Eléments de formation du personnel ➤ Liste des opérateurs suivis/Liste des engraisseurs/convention] ➤ Justificatifs d'information de l'ODG
Fabricant d'aliment industriel (FAI) (1)	<u>Elevage</u> C32 Matières premières autorisée C33 Nature de l'alimentation en élevage C34 Additifs interdits C35 Composition de l'alimentation jusqu'au 42^{ème} jour C36 Composition de l'alimentation du 43^{ème} jour jusqu'au début de la phase d'engraissement C37 Pourcentage de produits dérivés de céréales du 43^{ème} jour jusqu'au début de la phase d'engraissement C38 Référencement des formules d'aliment C39 Application des bonnes pratiques de fabrication d'aliment chez les fabricants d'aliment industriel (FAI)	➤ Enregistrement des autocontrôles matière première et produits finis ➤ Plan de contrôle des matières premières et produits finis ➤ Résultats d'analyse ➤ Registre de fabrication ➤ Formules ouvertes ➤ Liste des formules référencées ➤ Registre de fabrication ➤ Etiquettes / bons de livraison ➤ Demande de référencement/déréférencement des formules ➤ Attestations de référencement et de déréférencement des formules ➤ Certificat de conformité au référentiel de certification de la nutrition animale (RCA) ou reconnaissance mutuelle du RCNA ➤ Cahier de fabrication
Fabricant d'aliment à la ferme (FaFeur) (1)	<u>Elevage</u> C32 Matières premières autorisée C33 Nature de l'alimentation en élevage C34 Additifs interdits C35 Composition de l'alimentation jusqu'au 42^{ème} jour C36 Composition de l'alimentation du 43^{ème} jour jusqu'au début de la phase d'engraissement	➤ Plan de contrôle des matières premières et produits finis ➤ Résultats d'analyse ➤ Registre de fabrication ➤ Formules ouvertes ➤ Registre de fabrication ➤ Etiquettes / bons de livraison ➤ Cahier de fabrication

	C37 Pourcentage de produits dérivés de céréales du 43 ^{ème} jour jusqu'au début de la phase d'engraissement C38 Référencement des formules d'aliment	
Engraisseur	<u>Engraissement par gavage des palmipèdes</u> <u>Mise en engraissement</u> C42 Effectif par exploitant C43 Effectif par exploitation C44 Volume annuel par exploitation C45 Constitution de la bande d'engraissement <u>Caractéristiques du bâtiment d'engraissement</u> C46 Aménagement du bâtiment d'engraissement C47 Gestion des risques sanitaires C48 Système d'abreuvement C49 Sol des logements d'engraissement C50 Densité en engraissement C51 Durée du vide sanitaire <u>Savoir-faire d'engraissement</u> C52 Âge de mise en engraissement C53 Poids moyen des animaux dans la bande à la mise en engraissement C54 Savoir-faire d'engraissement par gavage C55 Durée d'engraissement <u>Alimentation</u> C56 Composition de l'alimentation en engraissement C57 Nature de l'alimentation en engraissement <u>Traitements</u> C58 Traitements <u>Abattage des palmipèdes</u> C62 Âge d'abattage	➤ Registre de gavage ➤ Registre de gavage ➤ Bon de mise en gavage ➤ Bon de livraison du maïs grain entier ➤ Plan et procédure de nettoyage et de désinfection ➤ Bon de livraison à l'abattoir ➤ Descriptif des outils de production ➤ Descriptif des outils de production ➤ Bon d'enlèvement pour mise en engraissement ➤ Bon d'enlèvement pour abattage
Abattoir	<u>Engraissement par gavage des palmipèdes</u> <u>Savoir-faire d'engraissement</u> C55 Durée d'engraissement <u>Traitements</u> C58 Traitements <u>Ramassage et transport des palmipèdes</u> C59 Mise à jeun avant abattage C60 Délai entre l'enlèvement et l'abattage <u>Abattage</u> <u>Attente avant abattage</u> C61 Conditions d'attente <u>Abattage des palmipèdes</u> C62 Âge d'abattage C63 Conditions de saignée <u>Découpe</u> <u>Sélection des carcasses entières</u> C69 Caractéristiques des carcasses labellissables	➤ Registre de gavage ➤ Registre d'élevage ➤ Bon de livraison à l'abattoir ➤ Bon d'enlèvement pour abattoir ➤ Planning d'abattage ➤ Bon d'enlèvement des animaux ➤ Fiche d'accompagnement des lots en abattage ➤ Certificat de cession de palmipèdes abattus ➤ Registre d'abattage

	<u>Etiquetage</u> C87 Mentions d'étiquetage C88 Etiquetage des produits	
Atelier d'éviscération	<u>Eviscération des palmipèdes</u> C64 Conditions d'éviscération C65 Conditions d'éviscération à chaud C66 Conditions d'éviscération à froid <u>Découpe</u> <u>Sélection des carcasses entières</u> C69 Caractéristiques des carcasses labellissables <u>Sélection des foies gras</u> C70 Caractéristiques des foies gras labellissables C71 Découpe secondaire <u>Conditions de tranchage des abats et des viandes de canards et d'oies</u> C72 Délai entre abattage et tranchage des viandes et abats C73 Modalité de tranchage des foies gras frais C74 Poids des escalopes de foies gras <u>Conditions d'éveinage des foies gras d'oies et de canards</u> C76 Délai entre éviscération et éveinage C77 Modalités d'éveinage des foies gras, le cas échéant <u>Sélection des abats (gésiers et cœurs)</u> C78 Classement des gésiers labellissables C79 Classement des cœurs labellissables <u>Etiquetage</u> C87 Mentions d'étiquetage C88 Etiquetage des produits	➤ Planning d'éviscération ➤ Enregistrement des autocontrôles ➤ Fiche d'accompagnement des lots en abattage ➤ Certificat de cession des palmipèdes abattus ➤ Registre d'éviscération ➤ Registre stock produits frais ➤ Fiche de pesée et de classement des lots de foie
Atelier de découpe	<u>Découpe</u> <u>Conditions de découpe des carcasses</u> C67 Conditions de découpe des carcasses C68 Délai entre abattage et découpe des carcasses <u>Sélection des carcasses entières</u> C69 Caractéristiques des carcasses labellissables <u>Conditions de tranchage des abats et des viandes de canards et d'oies</u> C72 Délai entre abattage et tranchage des viandes et abats C73 Modalités de tranchage des foies gras frais C74 Poids des escalopes de foies gras <u>Sélection des pièces de découpes (viande)</u> C80 Classement des pièces de découpes labellissables C81 Qualité du paletot et des pièces de découpe (magret, cuisse, manchon, aile, aiguillettes)	➤ Planning de découpe ➤ Certificat de cession de canards abattus ➤ Certificat de cession des canards abattus ➤ Fiche de pesée et de classement des lots de foies et des paletots ➤ Registre de découpe ➤ Registre de classement des viandes ➤ Eléments de suivi des stocks/Fiche stock produits frais ➤ Bons de livraison

	C82 Poids des magrets entiers C83 Découpe secondaire <u>Etiquetage</u> C87 Mentions d'étiquetage C88 Etiquetage des produits	
Atelier de surgélation	<u>Découpe</u> C75 Délai entre tranchage et surgélation des viandes et abats <u>Surgélation</u> C84 Procédé de surgélation C85 Qualité de la surgélation C86 Date de durabilité minimale (DDM) <u>Etiquetage</u> C87 Mentions d'étiquetage C88 Etiquetage des produits	➤ Planning de surgélation ➤ Registre de surgélation ➤ Registre de stock
Atelier de conditionnement	<u>Découpe</u> <u>Sélection des carcasses entières</u> C69 Caractéristiques des carcasses labellissables <u>Sélection des foies gras</u> C70 Caractéristiques des foies gras labellissables C71 Découpe secondaire <u>Sélection des abats (gésiers et cœurs)</u> C78 Classement des gésiers labellissables C79 Classement des cœurs labellissables <u>Sélection des pièces de découpes (viande)</u> C80 Classement des pièces de découpes labellissables C81 Qualité du paletot et des pièces de découpe (magret, cuisse, manchon, aile, aiguillettes) C82 Poids des magrets entiers C83 Découpe secondaire <u>Etiquetage</u> C87 Mentions d'étiquetage C88 Etiquetage des produits	➤ Registre de conditionnement ➤ Registre de conditionnement ➤ Planning d'étiquetage ➤ Registre d'utilisation des étiquettes ➤ Justificatifs de validation des étiquettes ➤ Registre de stock ➤ Fiche stock produits frais ➤ Etiquette/étiquetage ➤ Fiche de stock

(1) - Les éleveurs considérés comme des FAFeurs sont ceux répondant à la définition de l'arrêté du 28 février 2000.

La durée de conservation des documents relatifs aux autocontrôles est définie dans le critère C2 « Durée d'archivage et de conservation des documents » des Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges Palmipèdes gras Label Rouge.

B - Modalités d'habilitation des opérateurs (certification)

1. Modalité d'identification des opérateurs

1.1 Modalité d'identification des opérateurs en label rouge

1.1.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :

Tout opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un produit LR est tenu de déposer auprès de l'ODG un document d'identification en vue de son habilitation prévue à l'article L.642-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le modèle de document d'identification rappelle l'identité de l'opérateur, ainsi que les engagements de l'opérateur à :

- Respecter les conditions de production fixée par le cahier des charges ;
- Réaliser des autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle ;
- Supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés ;
- Accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités ;
- Informer l'ODG reconnu pour le cahier des charges concerné, de toute modification le concernant; cette information est transmise immédiatement à l'organisme de contrôle agréé.

Ce modèle est tenu à disposition des opérateurs par l'ODG. La transmission du document d'identification à l'ODG vaut demande d'habilitation.

Les données nominatives concernant les opérateurs peuvent être transmises à l'ODG, à l'organisme de contrôle agréé et à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels. Ces mêmes données peuvent également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches. L'opérateur dispose d'un droit d'accès à ces données et du droit de les faire rectifier. Le cas échéant, ces éléments peuvent être rappelés dans le modèle de document d'identification.

Tout opérateur souhaitant intervenir est tenu de s'identifier pour pouvoir produire sous IGP, Label rouge ou STG. La décision relative à l'habilitation intervient dans un délai maximal de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'ODG.

1.1.2 Traitement des documents d'identification :

Lorsque le document est incomplet : l'ODG retourne le document à l'opérateur, en lui précisant les éléments manquants nécessaires au traitement de sa demande dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande incomplète.

Lorsque le document est complet : l'ODG délivre un accusé de réception du dossier à l'opérateur dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception. Cet accusé peut être délivré par voie postale, électronique ou en main propre. Il comprend :

- La date de réception de la demande complète ainsi que la date à partir de laquelle à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée (6 mois à compter de la réception de la demande complète par l'ODG) ;
- La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisme de contrôle.

L'ODG conserve une copie de ces éléments (demandes d'éléments complémentaires, accusé de réception). La copie de l'accusé de réception est jointe au document d'identification lors de l'envoi à l'organisme de contrôle pour traitement.

1.1.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :

Sur la base des informations contenues dans les documents d'identification, l'ODG établit et tient à jour la liste des opérateurs identifiés. Cette liste est mise à disposition de l'INAO par l'ODG et transmise sur demande. Elle doit comporter à minima les éléments suivants :

- Le nom du cahier des charges ;
- La dernière date de mise à jour de la liste par l'ODG ;
- La date de réception de la DI par l'ODG ;
- La date de l'accusé de réception de la DI complète émis par l'ODG à l'attention de l'opérateur ;
- Nom de l'opérateur ;
- N° SIRET de l'établissement ;
- Adresse postale ;
- Catégorie de l'opérateur en relation avec les catégories établies dans le plan de contrôle.

2 Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation

2.1 Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

2.1.1 Déclenchement des contrôles :

L'ODG transmet à l'OC le dossier complet (document d'identification, annexes le cas échéant, copie de l'accusé de réception délivré à l'opérateur) dans les quinze jours qui suivent la délivrance de l'accusé de réception à l'opérateur.

2.1.2 Réalisation

Les modalités de réalisation des contrôles en vue de l'habilitation sont établies dans les dispositions de contrôle spécifiques ou, le cas échéant, dans des dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges dans le respect de la circulaire relative à la délégation de tâche aux organismes de contrôle et de la directive du CAC relative aux principes généraux du contrôle.

L'organisme de contrôle peut au cas par cas, par dérogation aux dispositions établies dans les DCS, procéder à un contrôle en vue de l'habilitation de l'opérateur par voie documentaire hors site sur la base des éléments transmis par l'opérateur lorsque :

- L'opérateur bénéficie d'une habilitation dans un cahier des charges établissant des règles structurelles au moins équivalentes voire plus restrictives ;
- Les conclusions de l'organisme de contrôle peuvent être établies sur la base des rapports de contrôles internes ou externes antérieurs à la date d'habilitation, respectant les méthodologies de contrôle prévues au plan.

Catégorie d'opérateurs activités	Contrôle sur site en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle documentaire hors site réalisé par (OC/ODG) suivi d'un contrôle sur site par l'OC dans un délai de (en mois)		Contrôle documentaire réalisé par l'OC (sur la base de documents officiels, ou si aucun point structurel n'est contrôlé à l'habilitation)
		Contrôle documentaire réalisé par	Suivi du contrôle sur site réalisé par l'OC dans un délai de	
Acouveur	OC	/	/	/
OPST	OC	/	/	/
Éleveur	OC	/	/	/
Engraisseur	OC	/	/	/
Fabricant d'aliments à la ferme	OC	/	/	/
Fabricant d'aliment industriel	OC	/	/	/
Abattoir et Atelier de découpe et atelier de conditionnement	OC	/	/	/
Atelier de surgélation	OC	/	/	/

2.1.3 Délais de traitement par l'OC:

L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

3 Prononcé et maintien de l'habilitation

3.1 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

3.1.1 Prononcé de l'habilitation :

3.1.1.1 Modalités :

L'habilitation de l'opérateur est prononcée par l'OC. L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

La décision prise est notifiée à l'opérateur et l'ODG.

3.1.1.2 Liste des opérateurs habilités :

La liste des opérateurs habilités est mise à jour par l'OC. Elle reprend les informations figurant sur la liste des opérateurs identifiés établie par l'ODG complétée des informations relatives à l'habilitation.

La liste des opérateurs habilités est consultable auprès de l'ODG, des services de l'INAO et de l'OC. Cette liste ne reprend que les opérateurs disposant d'une habilitation (habilités actifs et inactifs). Par ailleurs, l'OC diffuse à un intervalle établi par l'INAO la liste des opérateurs identifiés complétés des statuts d'habilitation suivants :

- habilités actifs,
- habilités inactifs, (opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilisent plus le signe temporairement)
- résiliés (opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe),
- suspendus (décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour tout ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements)
- et retirés (suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements).

Le statut « actif » ou « inactif » peut être précisé dans des dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges ou dans les dispositions spécifiques de contrôle.

3.1.2 Maintenance de l'habilitation :

3.1.2.1 Modification majeure de l'outil de production

L'ODG signifie à l'OC les modifications de l'outil de production transmises par l'opérateur. L'organisme de contrôle et l'ODG peuvent établir une liste des modifications majeures de l'outil de production. Cette liste peut être intégrée ou annexée au plan de contrôle.

Les cas ainsi identifiés doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle d'habilitation selon les modalités définies dans le plan de contrôle.

Dans les autres cas, l'organisme de contrôle et l'ODG définissent si la modification a un impact majeur sur l'habilitation déjà prononcée. Si cela est le cas, l'opérateur doit faire l'objet d'un nouveau contrôle d'habilitation selon les modalités définies dans le plan de contrôle.

L'OC procède à la mise à jour de la liste des opérateurs habilités lorsque cela est nécessaire.

Lorsqu'un éleveur envisage un projet d'installation agrivoltaïque sur le parcours des animaux, il doit en informer son ODG en amont de la déclaration du projet à l'administration. Si le projet aboutit (avis favorable de la CDPENAF et permis de construire accepté), le document d'identification est mis à jour et transmis à l'ODG. Cela donne lieu à un contrôle d'habilitation par l'OC ou l'ODG selon les modalités définies dans les dispositions de contrôle spécifiques.

3.1.2.2 Évolution du cahier des charges

En cas d'évolution des règles structurelles figurant au cahier des charges, l'organisme de contrôle détermine en lien éventuellement avec l'ODG, l'impact éventuel de cette évolution sur l'habilitation des opérateurs. Cette analyse peut conduire à déclencher de nouveaux contrôles afin de s'assurer que les opérateurs habilités répondent aux règles structurelles définies par le nouveau cahier des charges. Lorsque ces contrôles sont nécessaires, ils doivent être réalisés selon les modalités décrites ci-dessus. Sauf autorisation de l'INAO pour des raisons dûment justifiées, ces contrôles doivent être mis en œuvre avant toute mise sur le marché du produit sous SIQO.

3.1.2.3 Absence de production / revendication pendant un délai donné

Des dispositions de mise à jour de la liste des opérateurs habilités suite à l'absence de production pendant un délai donné, peuvent être prévues dans des dispositions de contrôles communes à plusieurs cahiers des charges ou dans les dispositions spécifiques de contrôles d'un cahier des charges donné. Lorsque ce dispositif est prévu, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités doit être précédée d'une consultation du ou des opérateurs concernés.

Lorsqu'un opérateur n'a plus d'activité en Label Rouge, il peut déclarer son inactivité auprès de l'ODG et est déclaré inactif par l'OC. Dans ce cas, l'OC, en concertation avec l'ODG, peut décider de diminuer la fréquence annuelle des contrôles de suivi, en particulier selon la durée d'inactivité de l'opérateur. Au cours de cette période d'inactivité, la reprise d'activité sera conditionnée à une simple déclaration de reprise d'activité auprès de l'ODG qui la transmettra à l'OC.

Si la période d'absence de production se prolonge plus de 12 mois, l'OC informera l'opérateur du retrait de son habilitation faisant suite à l'absence d'activité sur les 12 derniers mois.

L'opérateur disposera d'un délai de 15 jours ouvrés pour faire valoir ses observations.

Dans le cas des éleveurs et des engraisseurs, ce délai est ramené à 9 mois maximum, y compris en cas d'inactivité due à un délai de changement d'OPST.

A l'issue de ce délai, l'opérateur sera retiré de la liste des opérateurs habilités. Il ne pourra plus revendiquer en Label Rouge sauf à faire l'objet d'une nouvelle procédure d'habilitation.

4 Organisation de la certification :

La certification est délivrée à l'ODG et aux opérateurs qui se sont identifiés auprès de ce dernier et qui ont obtenu leur habilitation accordée par l'OC selon les modalités décrites dans le présent document. Cette habilitation nécessite l'engagement de l'opérateur à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle.

Le certificat initial peut être délivré

- dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie requise pour la production du SIQO aura fait l'objet d'une habilitation par l'OC,
- après vérification par l'OC de l'aptitude de l'ODG à réaliser ses missions : cette vérification est réalisée au cours d'une évaluation initiale.

Ce certificat se compose de deux parties : un certificat « chapeau » qui correspond à la décision prise de certification pour l'ensemble du groupe (ODG + opérateurs) et qui précise la portée de la certification (intitulé(s) du ou des cahier(s) des charges concerné(s)), et un document « annexe » spécifique permettant d'apprécier la portée et le périmètre de la certification, qui correspond à la liste des opérateurs habilités.

Par la suite, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités est effectuée par l'OC en fonction de ses décisions, mais n'entraîne pas la délivrance d'un nouveau certificat (document « chapeau »). En revanche, la modification d'un cahier des charges ou l'entrée en vigueur d'un nouveau cahier des charges géré par le même ODG entraîne une nouvelle décision « complète » de certification, et donc l'émission d'un nouveau certificat.

C - Modalités d'évaluation de l'ODG

1. Portée de l'évaluation

Afin de s'assurer, notamment, du respect des dispositions définies dans la directive relative aux principes généraux du contrôle, l'évaluation de l'ODG doit porter sur les points suivants :

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
O1	Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Sans objet	Prise en compte et application des actions correctrices et correctives demandées à l'ODG par l'OC ou l'INAO suite à l'évaluation précédente.
O2	Organisation de l'ODG	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions ;	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions ;
		Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel ;	Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel ;
		Si délégation: signature de la convention ;	Si délégation: signature de la convention ;
		Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts ;	Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts ;
		Vérifications des procédures écrites pertinentes.	Vérifications des procédures écrites pertinentes.
O3	Gestion des informations	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés ;
		Sans objet	Respect de la procédure d'habilitation des opérateurs prévue au plan de contrôle;
		Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs ;	Recueil et gestion de toutes les données remontant des opérateurs (dont les obligations déclaratives en lien avec le cahier des charges)
		Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.	Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
O4	Réalisation des contrôles internes	Planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.) ;	Réalisation des fréquences de contrôles internes prévues au plan de contrôle.
		Sans objet	Contrôle de l'ensemble des points prévus par le plan Réalisation et planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.)
		Procédure d'archivage ;	Procédure d'archivage en cas de modification Conservation des rapports de contrôle, ou tout autre document permettant de justifier de la réalisation du contrôle interne et de son contenu, et des suites données. Ces rapports ou documents et les suites données doivent être accessibles pour l'OCO et l'INAO ;
		Procédure d'analyse de l'étendue des manquements.	Procédure d'analyse de l'étendue des manquements en cas de modification Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'organisme de contrôle dans le cadre des contrôles externes, l'ODG doit en mesurer l'étendue et transmettre ses conclusions à l'organisme de contrôle. (Certification) Suite à la mesure d'étendue des manquements, le cas échéant, un plan d'action jugé pertinent par l'OC doit être mis en œuvre (Certification).
O5	Suites données aux contrôles	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne en cas de modification Suivi des actions correctrices et correctives proposées suite aux contrôles interne (enregistrement, mise en place, efficacité). Respect des modalités de transmission de non-conformité à l'organisme de contrôle.

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
			Respect des modalités de transmission de non-conformité à l'organisme de contrôle.
C38	Référencement des formules d'aliments (le cas échéant)	Contrôle documentaire dans le cas où l'ODG s'assure du référencement - de la méthode de référencement des formules	Contrôle documentaire dans le cas où l'ODG s'assure du référencement - de la méthode de référencement des formules - de la liste des formules référencées et par sondage de la conformité des formules référencées
C41	Suivi sanitaire	Sans objet	Contrôle documentaire : Vérification l'information de l'OC - <i>Preuve de transmission</i>
C88	Etiquetage des produits	Contrôle documentaire : - De la méthode de revue des étiquetages	Contrôle documentaire : - De la méthode de revue des étiquetages - De la liste des étiquettes revues et de l'avis donné
C96	Mesure transitoire	Contrôle documentaire : - procédure de tenue à jour des listes des installations photovoltaïques en mesure transitoire	Contrôle documentaire de la tenue à jour des listes des installations photovoltaïques en production label rouge : - <i>Liste des installations photovoltaïques concernées par la mesure transitoire</i>

Les documents relatifs au contrôle interne doivent être conservés pendant une durée de 2 ans.

2. Modalités de réalisation de l'évaluation

2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification :

Dans le cadre de la certification et du respect de la norme NF EN ISO 17065, l'ODG doit faire l'objet d'une évaluation initiale préalable à la délivrance du certificat. Cette évaluation doit permettre de s'assurer que l'ODG a la capacité d'assurer les missions relatives au contrôle qui lui incombent.

2.2 Évaluations de l'ODG (certification)

L'évaluation de l'ODG se déroule au travers de deux évaluations par an :

- une évaluation complète portant sur les procédures (rédaction et application des procédures prévues dans le cadre du contrôle interne) soit les points 1, 2, 3 et 6 du tableau et de la vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne soit les points, 4 et 5 du tableau ;

- une deuxième évaluation portant sur la seule mise en œuvre effective du contrôle interne à savoir les points des thématiques 4 "Réalisation du contrôle interne" et 5 "Suites données aux contrôles" du tableau.

Ces deux évaluations sont réalisées au siège de l'ODG sur site.

Si l'ODG a réalisé au maximum 30 contrôles (sur site, documentaire hors déclaratifs¹) requis l'année précédente (n-1) ou si la production connaît une forte saisonnalité impliquant la réalisation de l'ensemble des contrôles internes sur une période de 4 mois consécutifs maximum, l'évaluation de l'ODG peut faire l'objet d'une seule évaluation complète (audit des procédures et vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne) par an.

La qualité du contrôle interne doit également faire l'objet d'une évaluation par l'organisme de contrôle.

Cette évaluation est réalisée par le biais :

- d'un accompagnement d'un agent en charge du contrôle interne des opérateurs par un auditeur de l'organisme de contrôle. La périodicité de réalisation de cet accompagnement doit être notamment adaptée au nombre d'agents en charge du contrôle interne. En aucun cas, les observations réalisées lors de l'accompagnement de l'agent en charge du contrôle interne ne peuvent être comptabilisées dans la réalisation de la fréquence annuelle de contrôle externe prévue au plan de contrôle ;
- ou de recoupements de rapports de contrôles internes et externes réalisés à un faible intervalle de temps chez le même opérateur.

2.3 Délégation du contrôle interne

fréquence des évaluations de l'organisme délégataire du contrôle interne par l'organisme de contrôle est déterminée selon les mêmes critères que présentés au paragraphe précédent.

Cette évaluation réalisée chez l'organisme délégataire du contrôle interne par l'organisme de contrôle doit permettre de s'assurer :

- que son organisation ainsi que ses moyens humains et techniques lui permettent la réalisation des missions déléguées dans le cadre d'une convention signée avec l'ODG ;
- de la réalisation effective des missions déléguées. La vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne sera également évaluée lors de l'évaluation de l'ODG réalisé sur site.

La qualité du contrôle interne est contrôlée selon les mêmes modalités que présentées précédemment.

En tout état de cause, l'ODG reste responsable de la réalisation du contrôle interne. Les insuffisances ou le défaut de réalisation des missions déléguées font l'objet de manquements notifiés à l'ODG. Les évaluations supplémentaires ou additionnelles notifiées en mesure de traitement de ces manquements ainsi que les avertissements s'appliquent aux organismes délégataires du contrôle interne concernés ainsi qu'à l'ODG dans les conditions précisées ci-dessus. La convention de délégation du contrôle interne mise en place entre l'ODG et son signataire peut prévoir une disposition permettant la remise en cause de la délégation sur la base des conclusions de l'évaluation conduite par l'organisme de contrôle. Les fréquences de contrôle doivent être respectées même en cas de remise en cause de cette délégation.

¹ Les prélèvements en vue d'un contrôle des produits ainsi que les contrôles analytiques ou organoleptiques des produits ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

D - Organisation du contrôle externe

Les modalités de réalisation des contrôles externes sont établies dans les dispositions spécifiques ou, le cas échéant, dans des dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges dans le respect de la circulaire relative à la délégation de tâche aux organismes de contrôle et de la directive du CAC relative aux principes généraux du contrôle.

Les contrôles externes sont effectués sans préavis, sauf à titre exceptionnel si ce dernier est nécessaire et dûment justifié pour les contrôles à effectuer.

Tout préavis est strictement limité à la durée minimale nécessaire et ne peut excéder 14 jours. Des dispositions plus contraignantes peuvent être fixées, notamment pour les filières animales, dans des dispositions applicables à plusieurs cahiers des charges ou dans les dispositions spécifiques. Le fait que des contrôles externes soient effectués avec préavis n'exclut pas la possibilité pour l'organisme de contrôles d'en effectuer sans préavis.

1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe

A minima, 10% de l'ensemble des contrôles externes doivent être réalisés sans préavis.

Des dispositions plus contraignantes peuvent être fixées dans les dispositions de contrôle spécifiques.

Les fréquences minimales de contrôle externe figurant dans ce tableau constituent les planchers pour toutes les catégories d'opérateurs et s'appliquent aux opérateurs et catégories d'opérateurs ne présentant pas un risque élevé de non-respect du cahier des charges et à tous les labels Rouges.

Sur la base d'une revue annuelle des manquements relevés dans la filière, certains opérateurs, voire même certaines catégories d'opérateurs, concernés par des principaux points à contrôler pourront se voir appliquer des fréquences de contrôle plus élevées que la fréquence minimale indiquée.

Préambule :

Les fréquences du tableau ci-dessous sont fonction des volumes de produits certifiés. Les opérateurs habilités en cours d'année sont soumis à un nombre de contrôles externes proportionnels à leurs volumes de production restant à produire sur l'année considérée. L'année suivante, les fréquences seront réajustées pour se conformer à une année entière d'activité.

La période de référence est l'année civile.

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné		Fréquences minimales de contrôle	
		Contrôle Interne	Contrôle Externe
Accoureur		-	1 contrôle / couvoir / an si production < 500 000 (canetons certifiés / an) 2 contrôles / couvoir / an si production > 500 000 (canetons certifiés/an)
Eleveur	suivi par une OPST/AO qui a contractualisé avec l'ODG	4 contrôles / élevage / an ou 1 / trimestre de production (si production saisonnière)	1,1 contrôle / élevage / an
	indépendant	-	4 contrôles/an ou 1 contrôle/trimestre de production (si production saisonnière)
Engraisseur	suivi par une OPST/AO qui a contractualisé avec l'ODG	4 contrôles / élevage / an ou 1 / trimestre de production si production saisonnière)	1,1 contrôle / élevage / an
	indépendant	-	4 contrôles/an ou 1 contrôle/trimestre de production (si production saisonnière)
Fabricant d'aliments industriels (FAI)		-	1 contrôle / an / site de fabrication des journaux de dosage Et 1 contrôle / an et par site (uniquement pour les sites de fabrication non titulaires d'un certificat de conformité au référentiel de certification de la nutrition animale (RCNA))

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné		Fréquences minimales de contrôle	
		Contrôle Interne	Contrôle Externe
Fabricant d'aliments à la ferme (FaFeur)		-	1 contrôle / an / FaFeur
OPST Atelier = atelier d'élevage + atelier d'engraissement (Ex : un éleveur/ engraisseur = 2 ateliers)		-	<u>Si < 20 ateliers suivis : 2 contrôles / OSPT ou AO / an</u> <u>Si > 20 ateliers suivis : 4 contrôles / OPST ou AO / an</u>
Abattoir	suivi par une OPST/AO qui a contractualisé avec l'ODG	<u>< 10 000 palmipèdes gras abattus/an :</u> 1 contrôle / site / an <u>De 10 000 à 50 000 palmipèdes gras abattus/an :</u> 2 contrôles / site / an	<u>< 10 000 palmipèdes gras abattus/an :</u> 1,1 contrôle / site / an <u>De 10 000 à 50 000 palmipèdes gras abattus/an :</u> 2 contrôles / site / an <u>> 50 000 palmipèdes gras abattus/an :</u> 4 contrôles / site / an
	indépendant	-	<u>< 10 000 palmipèdes gras abattus/an :</u> 1,3 contrôle / site / an <u>De 10 000 à 50 000 palmipèdes gras abattus/an :</u> 3 contrôles / site / an <u>> 50 000 palmipèdes gras abattus/an :</u> 4 contrôles / site / an

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné		Fréquences minimales de contrôle	
		Contrôle Interne	Contrôle Externe
Atelier d'éviscération	suivi par une OPST/AO qui a contractualisé avec l'ODG	<u>< 10 000 palmipèdes gras éviscérés / an :</u> 1 contrôle / site / an <u>De 10 000 à 50 000 palmipèdes gras éviscérés / an :</u> 2 contrôles / site / an	<u>< 10 000 palmipèdes gras éviscérés / an :</u> 1,1 contrôle / site / an <u>De 10 000 à 50 000 palmipèdes gras éviscérés / an :</u> 2 contrôles / site / an <u>> 50 000 palmipèdes gras éviscérés / an :</u> 4 contrôles / site / an
	indépendant	-	<u>< 10 000 palmipèdes gras éviscérés / an :</u> 1,3 contrôle / site / an <u>De 10 000 à 50 000 palmipèdes gras éviscérés / an :</u> 3 contrôles / site / an <u>> 50 000 palmipèdes gras éviscérés / an :</u> 4 contrôles / site / an
Atelier de découpe	suivi par une OPST/AO qui a contractualisé avec l'ODG	<u>< 10 000 carcasses découpés / an :</u> 1 contrôle / site / an <u>De 10 000 à 50 000 carcasses découpés / an :</u> 2 contrôles / site / an	<u>< 10 000 carcasses découpés / an :</u> 1,1 contrôle / site / an <u>De 10 000 à 50 000 carcasses découpés / an :</u> 2 contrôles / site / an <u>> 50 000 carcasses découpés/an :</u> 4 contrôles/ateliers de découpe/an

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné		Fréquences minimales de contrôle	
		Contrôle Interne	Contrôle Externe
Atelier de découpe	indépendant	-	<u>< 10 000 carcasses découpés / an :</u> 1,3 contrôle / site / an <u>De 10 000 à 50 000 carcasses découpés / an :</u> 3 contrôles / site / an <u>> 50 000 carcasses découpés/an :</u> 4 contrôles/ateliers de découpe/an
Atelier de surgélation		-	1 contrôle / site / an
Atelier de conditionnement	suivi par une OPST/AO qui a contractualisé avec l'ODG	<u>< 10 000 carcasses découpés / an :</u> 1 contrôle / site / an <u>De 10 000 à 50 000 carcasses découpés / an :</u> 2 contrôles / site / an	<u>< 5 tonnes de foie gras cru / an ou < 35 tonnes de viande crue / an :</u> 1,1 contrôle / site / an <u>De 5 à 25 tonnes de foie gras cru / an ou de 35 à 175 tonnes de viande crue / an :</u> 2 contrôles / site / an <u>> 25 tonnes de foie gras cru / an ou > 175 tonnes de viande crue / an :</u> 4 contrôles / site / an

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné		Fréquences minimales de contrôle	
		Contrôle Interne	Contrôle Externe
	indépendant	-	< 5 tonnes de foie gras cru / an ou < 35 tonnes de viande crue / an : 1,3 contrôle / site / an De 5 à 25 tonnes de foie gras cru / an ou de 35 à 175 tonnes de viande crue / an : 3 contrôles / site / an > 25 tonnes de foie gras cru / an ou > 175 tonnes de viande crue / an : 4 contrôles / site / an

- (1) Pour les sites de fabrication titulaires d'un certificat de conformité au référentiel de certification de la nutrition animale (RCNA), le contrôle des journaux de dosage peut être conduit selon le protocole de contrôle documentaire spécifique en vigueur validé par l'INAO

2. Assiette de contrôle

Le nombre de contrôle est basé sur le nombre d'opérateurs actifs au premier janvier de l'année N pour chaque catégorie d'opérateur. Pour les opérateurs habilités en cours d'année et faisant l'objet d'au moins un contrôle annuel, la fréquence de contrôle sera calculée au prorata du nombre de mois d'habilitation.

3. Points de contrôles

3.1 Points applicables à l'ensemble des opérateurs

A l'habilitation lorsque les procédures ne sont pas formalisées de manière documentaire, alors un entretien est prévu comme modalité de contrôle.

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op1	Déclaration ou document d'identification	Documentaire hors site et/ou documentaire sur site selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Conservation d'une copie du document d'identification	Contrôle documentaire hors site et documentaire sur site de la déclaration ou du document d'identification
Op2	Obligations déclaratives	Documentaire hors site et/ou documentaire selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Tenue à jour des obligations déclaratives	Contrôle documentaire sur site ou documentaire hors site le cas échéant
Op3	Registres	Documentaire hors site et/ou documentaire selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Enregistrement des données	Contrôle documentaire sur site ou documentaire hors site le cas échéant
Op4	Comptabilité matière	Sans objet	Tenue à jour d'une comptabilité matière (potentiellement sur la base des registres et obligations déclaratives prévus par le cahier des charges ou au plan de contrôle ou d'inspection).	Contrôle documentaire sur site
Op5	Traçabilité	Sans objet	Tenue à jour des documents de traçabilité	Contrôle documentaire sur site. Réalisation d'un test de traçabilité minimum Visuel dès lors qu'il y a une identification visuelle de produits

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op6	Réalisation du contrôle	Réalisation des contrôles prévus au plan	Accès aux documents, registres et obligations déclaratives ainsi qu'à l'outil de production. Acquiescement des sommes dues à l'ODG ou l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles	Réalisation des contrôles prévus au plan
Op7	Plan d'action suite à manquement	Sans objet	Formalisation éventuelle du plan d'action avec délai et transmission à l'OC Transmission de la preuve de retour à la conformité	Contrôle visuel et/ou documentaire
Op8	Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Contrôle documentaire sur site ou hors site selon les modalités prévues au plan de contrôle du certificat relatif à l'agriculture biologique ou de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou dans une démarche reconnue ou de la demande de certification de troisième niveau le cas échéant. <i>Certificat en agriculture biologique</i> <i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou dans une démarche reconnue ou de troisième niveau le cas échéant.</i>	Conservation du certificat relatif à l'agriculture biologique, de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Contrôle interne documentaire systématique hors site. Contrôle externe documentaire sur site ou hors site selon les modalités et les fréquences de contrôle prévues au plan de contrôle du certificat relatif à l'agriculture biologique, de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou de troisième niveau, ou dans une démarche reconnue <i>Certificat en agriculture biologique</i> <i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C1	Identification des opérateurs	Cf. Op1		
C2	Durée d'archivage et de conservation des documents	Sans objet	Conservation des documents	Contrôle documentaire de la durée d'archivage et de conservation des documentaire
C3	Obligation d'enregistrement et de suivi	Cf. Op3		

3.2 Sélection/ Multiplication/Accoupage

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C4	Conformité des parentaux au référentiel du SYSAAF pour les canards	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des parentaux utilisés - <i>Certificat d'origine des parentaux</i> - <i>Attestation sélectionneur</i> - <i>Référentiel SYSAAF</i>	Enregistrement des certificats d'origine des parentaux et des certificats d'origine des canetons à chaque livraison Conservation de l'attestation sélectionneur	<u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification des parentaux utilisés - <i>Certificat d'origine des parentaux</i> - <i>Certificat d'origine des canetons</i> - <i>Attestation sélectionneur</i>
C5 (PPC)	Conformité des croisements	<u>Accouveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> - <i>Certificat d'origine des parentaux</i> <u>OPST et Eleveurs</u> Sans objet	<u>Accouveurs</u> Enregistrement des certificats d'origine sélectionneur pour chaque livraison Enregistrements des suivis des parquets, de la ponte et de l'accoupage	<u>Accouveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité des parentales sur certificats d'origine sélectionneur Vérification par sondage des parentales sur les enregistrements du couvoir

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Établissement d'un certificat d'origine par livraison précisant le croisement et le parquet <u>Éleveurs</u> Conservation du bon de livraison des oisillons provenant du couvoir et des certificats d'origine <u>OPST</u> Conservation du répertoire des croisements utilisables et des bons de commande couvoir Tenue à jour du planning de mise en place des élevages	Vérification des parentales enregistrées sur les certificats d'origine - <i>Certificat d'origine des parentaux</i> - <i>Registre de couvoir</i> - <i>Certificats d'origine des canetons/oisons</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification des croisements utilisés - <i>Bon de livraison des canetons/oisons</i> - <i>canetons/oisons</i> - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> <u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des croisements utilisés - <i>Bon de commande couvoir</i> - <i>Certificat d'origine des canetons oisons</i>
C6	Sexage des canards	<u>Accouveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification du sexage - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> - <i>Registre des couvoirs</i> <u>OPST et Éleveurs</u> Sans objet	<u>Accouveurs</u> Enregistrement des certificats d'origine des canetons/oisons à chaque livraison Tenue à jour du registre des couvoirs <u>OPST et Éleveurs</u> Conservation des certificats d'origine canetons/oisons	<u>Accouveurs</u> <u>Contrôle documentaire et visuel</u> Vérification du sexage - <i>Certificats d'origine des canetons/oisons</i> - <i>Registre du couvoir</i> <u>OPST et Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification du sexage des canetons/oisons livrés - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C7	Recours à des pratiques spécifiques pour les canards	Sans objet		Contrôle visuel Vérification visuelle des conditions de réalisation

3.3 Elevage

3.3.1 Mise en élevage

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C8	Nombre de sites d'exploitation	Contrôle documentaire et visuel : Vérification du nombre de sites d'exploitation - <i>Déclaration d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>	Tenue à jour du descriptif des outils de production	Contrôle documentaire et visuel : Vérification du nombre de sites d'exploitation - <i>Déclaration d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>
C9	Effectif par site d'exploitation	OPST et Eleveurs Sans objet	OPST Conservation des certificats d'origine et des documents d'identification des éleveurs suivis Tenue à jour du planning de mise en place Eleveurs Tenue à jour : - Planning de production - Registre d'élevage Conservation des certificats d'origine des canetons/oisons	OPST Contrôle documentaire : Vérification des effectifs mises en place - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> - <i>Planning de mise en place des élevages</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> Eleveurs Contrôle documentaire et visuel : Vérification des effectifs mises en place - <i>Registre d'élevage</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				- <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i>
C10	Spécialisation de l'élevage	<u>OPST et Eleveurs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Conservation des certificats d'origine et des documents d'identification des éleveurs suivis Tenue à jour du planning de mise en place <u>Eleveurs</u> Tenue à jour : - Descriptif des outils de production - Registre d'élevage Conservation des certificats d'origine des canetons/oisons	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la spécialisation de l'élevage - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> - <i>Planning de mise en place des élevages</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> <u>Eleveurs</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la spécialisation de l'élevage - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Registre d'élevage</i> - <i>Certificats d'origine des canetons/oisons</i>
C11	Fonctionnement de l'Unité de Production (UP)	<u>OPST et Eleveurs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Conservation des certificats d'origine et des documents d'identification des éleveurs suivis Tenue à jour du planning de mise en place <u>Eleveurs</u> Tenue à jour : - Descriptif des outils de production - Registre d'élevage	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité du fonctionnement de l'UP de production - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> - <i>Planning de mise en place des élevages</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> <u>Eleveurs</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la conformité du fonctionnement de l'UP de production

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Conservation des certificats d'origine des canetons/ oisons	- <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Registre d'élevage</i> - <i>Certificats d'origine des canetons/ oisons</i>
C12	Mise en élevage	<u>Accouveurs, OPST et Eleveurs</u> Sans objet	<u>Accouveurs</u> Enregistrement de traçabilité éclosion livraison Enregistrement des heures et dates d'éclosion et de livraison Enregistrement des dates de naissance sur certificats d'origine <u>OPST</u> Conservation des certificats d'origine <u>Eleveurs</u> Tenue à jour des plannings de mise en place Enregistrement de la date de mise en place et tenue à jour des certificats d'origine des canetons/oisons	<u>Accouveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification du respect des délais de livraison par sondage - <i>Cahier de couvoir</i> - <i>Journal des livraisons</i> - <i>Bon de livraison des oisillons</i> - <i>Résultats d'éclosion</i> <u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'âge de mise en élevage - Certificat d'origine des canetons/oisons <u>Eleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la date de naissance et de la date de mise en place Vérification par sondage du respect des exigences de planification - <i>Planning de production</i> - Certificat d'origine des canetons/oisons - <i>Registre d'élevage</i>
C13	Composition de la bande pour les oies	<u>Accouveurs, OPST et Eleveurs</u> Sans objet	<u>Accouveurs</u> Tenue à jour des certificats d'origine et conservation des commandes des canetons/oisons	<u>Accouveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification du nombre de livraison des canetons/oisons par bande - <i>Commandes des canetons/oisons</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			<u>OPST</u> Conservation des certificats d'origine et des documents d'identification des éleveurs suivis Tenue à jour du planning de mise en place <u>Éleveur</u> Conservation des certificat d'origine et du bon de livraison des oisons provenant du couvoir	- <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> <u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité de la composition de la bande - <i>Certificat d'origine des oisons</i> - <i>Planning de mise en place des élevages</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Contrôle des certificats d'origine des différents lots en élevage ; si plusieurs bandes, vérification des règles de coexistence; - <i>Certificat d'origine des oisons</i> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de l'absence d'oisons commandés par l'éleveur - <i>Bon de livraison des oisillons / certificats d'origine</i>

3.3.2 Caractéristiques des bâtiments d'élevage

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C14	Règles d'implantation du bâtiment	Contrôle documentaire et visuel - <i>Déclaration d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>	Tenue à jour du descriptif des outils de production	Contrôle documentaire et visuel - <i>Déclaration d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>
C15	Caractéristique du bâtiment	Contrôle documentaire et visuel - <i>Déclaration d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>	Tenue à jour du descriptif des outils de production	Contrôle documentaire et visuel - <i>Déclaration d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>
C16	Type de sol du bâtiment	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel Vérification de la tenue de la litière et des caillebotis
C17	Abreuvement en bâtiment	Contrôle visuel Vérification des précautions prises sous les systèmes d'abreuvement	Sans objet	Contrôle visuel Vérification des précautions prises sous les systèmes d'abreuvement
C18 (PPC)	Dimension des ouvertures d'accès au parcours du bâtiment	Contrôle documentaire, visuel et mesure : Mesure de la dimension des trappes et du parcours et comparaison aux longueurs déclarées - <i>Document d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>	Tenue à jour du descriptif des outils de production	Contrôle documentaire, visuel et mesure : Mesure de la dimension des trappes et du parcours et comparaison aux longueurs déclarées (en cas de modification) - <i>Document d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>
C19 (PPC)	Surface des bâtiments d'élevage par site d'exploitation	Contrôle documentaire, visuel et mesure : Mesure des bâtiments et comparaison aux surfaces déclarées	Mesure (en cas de création ou modification) Déclaration de toute modification structurelle	Contrôle documentaire, visuel : Vérification du respect de la surface de bâtiment maximale sur l'exploitation et

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		Vérification du respect de la surface de bâtiment maximale sur l'exploitation - <i>Document d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>	Tenue à jour du descriptif des outils de production	vérification de la cohérence du descriptif des outils de production - <i>Document d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>
C20	Effectif par bâtiment d'élevage	OPST et Eleveurs Sans objet	OPST Conservation des certificats d'origine et des documents d'identification des éleveurs suivis Tenue à jour du planning de mise en place Eleveurs Tenue à jour : - Planning de production - Registre d'élevage - Descriptifs des outils de production Conservation des certificats d'origine des canetons/oisons	OPST Contrôle documentaire : Vérification du respect des effectifs - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> - <i>Planning de mise en place des élevages</i> - <i>Bons de commande</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> - <i>Registre d'élevage</i> Eleveurs Contrôle documentaire et visuel : Vérification du respect des effectifs - <i>Registre d'élevage</i> - <i>Planning de production</i> - <i>Descriptifs des outils de production</i> - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i>
C21 (PPC)	Densité en bâtiment d'élevage	OPST et Eleveurs Sans objet	OPST Conservation des certificats d'origine et des documents d'identification des éleveurs suivis	OPST Contrôle documentaire : Vérification du respect de la densité - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Tenue à jour du planning de mise en place <u>Éleveurs :</u> Conservation du certificat d'origine des canetons/oisons Tenue à jour du: - Registre d'élevage - Descriptif des outils de production	- <i>Planning de mise en place des élevages</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> - <i>Registre d'élevage</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification du respect de la densité - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Registre d'élevage</i> - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i>
C22	Durée du vide sanitaire des bâtiments d'élevage	<u>OPST et Éleveurs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Conservation des certificats d'origine et des documents d'identification des éleveurs suivis Tenue à jour du planning de mise en place <u>Éleveurs</u> Enregistrement des dates et opérations de nettoyage et de désinfection Conservation des bons d'enlèvement, du plan de nettoyage désinfection, des bons de livraison ou des factures En cas de raccourcissement des délais, conservation de l'analyse bactériologique	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Calcul de la durée du vide sanitaire (ou de la durée totale des vides) Vérification du respect des conditions en cas de raccourcissement de la durée - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> - <i>Planning de mise en place des élevages</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> - <i>Registre d'élevage</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Calcul de la durée du vide sanitaire (ou de la durée totale des vides) - <i>Registre d'élevage</i> - <i>Bon d'enlèvement</i> - <i>Bon de livraison/factures des animaux</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				- <i>Plan de nettoyage désinfection</i> En cas de raccourcissement de la durée : Contrôle documentaire Vérification du respect des conditions en cas de raccourcissement de la durée - <i>Analyse bactériologique</i> - <i>Registre d'élevage</i> - <i>Plan de nettoyage désinfection</i> Contrôle visuel de l'appréciation du nettoyage

3.3.3 Caractéristiques des abris pour canards

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C23 (PPC)	Densité en abris	<u>OPST et Eleveurs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Conservation des certificats d'origine et des documents d'identification des éleveurs suivis Tenue à jour du planning de mise en place <u>Eleveurs :</u> Conservation du certificat d'origine des canetons/oisons Tenue à jour du: - <i>Registre d'élevage</i>	<u>OPST</u> Contrôle documentaire : Vérification par sondage du respect des exigences de surface - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> - <i>Planning de mise en place des élevages</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> - <i>Registre d'élevage</i> <u>Eleveurs</u> Contrôle documentaire et visuel : - <i>Descriptif des outils de production</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			- Descriptif des outils de production	- <i>Registre d'élevage</i> - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i>
C24	Durée du vide sanitaire des abris	OPST et Eleveurs Sans objet	OPST Tenue à jour du planning de mises en place des élevages Conservation des bons d'enlèvement Éleveurs Enregistrement des dates et opérations de nettoyage et de désinfection Conservation des bons d'enlèvement, du plan de nettoyage désinfection, des bons de livraison ou des factures	OPST Contrôle documentaire : Vérification du respect des critères de vide sanitaire - <i>Planning de mises en place des élevages</i> - <i>Bon d'enlèvement</i> - <i>Registre d'élevage</i> Éleveurs Contrôle documentaire : Calcul de la durée du vide sanitaire (ou de la durée totale des vides) - <i>Registre d'élevage</i> - <i>Bon d'enlèvement</i> - <i>Bon de livraison/factures des animaux</i> - <i>Plan de nettoyage désinfection</i>

3.3.4 Parcours

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C25	Accès au parcours	Éleveurs Contrôle documentaire et visuel :	Éleveurs	Éleveurs Contrôle visuel et documentaire :

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		Contrôle de l'accès au parcours - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Document d'identification</i>	Enregistrement des modifications des outils de production Tenue à jour du descriptif des outils de production	Vérification du respect de l'accès au parcours Contrôle de l'accès au parcours, de ses caractéristiques et des espèces présentes - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Document d'identification</i> - <i>Registre d'élevage</i>
C26 (PPC)	Aménagement du parcours	<u>Contrôle documentaire, visuel et mesure :</u> Contrôle de l'aménagement du parcours - <i>Descriptif des outils de production</i>	Enregistrement des modifications des outils de production	<u>Contrôle visuel, documentaire et mesure :</u> Contrôle de l'aménagement du parcours - <i>Descriptif des outils de production</i>
C27 (PPC)	Surface du parcours associé à un bâtiment ou à un abri	<u>OPST</u> Sans objet <u>Éleveurs</u> <u>Mesure et contrôle documentaire</u> - <i>Descriptif du parcours</i>	<u>OPST</u> Conservation des certificats d'origine et des documents d'identification des éleveurs suivis Tenue à jour du planning de mise en place <u>Éleveurs</u> Tenue à jour : - Registre d'élevage - Descriptif des outils de production Enregistrement des modifications des outils de production Conservation des certificats d'origine des canetons/oisons	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification par sondage du respect des exigences de surface - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> - <i>Planning de mise en place des élevages</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> - <i>Registre d'élevage</i> <u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire, visuel et mesure :</u> Vérification de la cohérence du descriptif des outils de production et du respect de la surface minimale - <i>Document d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Certificat d'origine des canetons/oisons</i> - <i>Registre d'élevage</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C28 (PPC)	Surface du parcours non associé à un bâtiment ou à un abri	<u>OPST</u> Sans objet <u>Eleveurs</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la composition du parcours non associé à un bâtiment ou à un abri - Document d'identification - Descriptif des outils de production	<u>OPST</u> Conservation des certificats d'origine et des documents d'identification des éleveurs suivis Tenue à jour du planning de mise en place <u>Eleveurs</u> Enregistrement de toute modification structurelle et des dates d'utilisation du parcours non associé à un bâtiment ou à un abri Tenue à jour des - Registre d'élevage - Planning de production - Descriptif des outils de production Conservation des certificats d'origine des canetons/oisons	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification par sondage du respect des exigences de surface - Certificat d'origine des canetons/oisons - Planning de mise en place des élevages - Document d'identification des éleveurs suivis - Registre d'élevage <u>Eleveurs</u> <u>Contrôle documentaire, visuel et mesure:</u> Mesure de la surface des parcours et comparaison au nombre de palmipèdes Vérification de la composition du parcours non associé à un bâtiment ou à un abri, du respect de la surface minimale et de la date d'utilisation du parcours - Document d'identification - Descriptif des outils de production - Certificat d'origine des canetons/oisons - Registre d'élevage
C29 (PPC)	Age d'accès au parcours	<u>OPST et Eleveurs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Conservation des registres d'élevage et enregistrement des lots exclus du Label <u>Eleveurs</u> Enregistrement de la date de mise en parcours	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification du respect de l'accès au parcours - Registre d'élevage - Enregistrement des lots exclus du Label <u>Eleveurs</u> <u>Contrôle visuel et documentaire :</u>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Vérification de l'âge d'accès au parcours - <i>Registre d'élevage</i> - <i>Planning de production</i>
C30	Système d'abreuvement sur les parcours	Contrôle documentaire et visuel : Présence d'abreuvoirs et vérification des précautions prises - <i>Descriptif des outils de production</i>	Sans objet	Contrôle visuel et documentaire : Vérification de la présence d'abreuvoirs et des précautions prises - <i>Descriptif des outils de production</i>
C31	Temps de repos du parcours	Éleveurs Sans objet	Éleveurs Enregistrement des dates de mises en parcours et d'enlèvement des animaux	Éleveurs Contrôle documentaire : Calcul de la durée de repos des parcours - <i>Registre d'élevage</i>

3.3.5 Conditions d'implantation d'une installation agrivoltaïque sur parcours

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C89	Déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaïque	Contrôle visuel de la présence éventuelle de panneaux photovoltaïques non déclarés Contrôle documentaire de la déclaration préalable auprès de l'ODG - <i>Déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaïque transmise à l'ODG</i>	Tenue à jour éventuelle de la déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaïque	Contrôle visuel de la présence éventuelle de panneaux photovoltaïques Contrôle documentaire de la déclaration préalable auprès de l'ODG - <i>Déclaration préalable à l'implantation d'une installation agrivoltaïque transmise à l'ODG</i>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
C90	Surface de l'installation agrivoltaïque	Contrôle documentaire Vérification de la surface cumulée des ombrières de l'installation agrivoltaïque - <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface cumulée des ombrières</i> - <i>Plan du parcours</i> - <i>Permis de construire</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque, du plan des bâtiments, du permis de construire et tenue à jour du plan du parcours	En cas de modification de l'installation, contrôle documentaire Vérification de la surface cumulée des ombrières de l'installation agrivoltaïque - <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface cumulée des ombrières</i> - <i>Plan du parcours</i> - <i>Permis de construire</i>
C91	Surface maximale d'une ombrière photovoltaïque	Contrôle documentaire Vérification de la surface individuelle des ombrières de l'installation agrivoltaïque - <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface individuelle des ombrières</i> - <i>Plan du parcours</i> - <i>Permis de construire</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque, du plan des bâtiments, du permis de construire et tenue à jour du plan du parcours	En cas de modification de l'installation, contrôle documentaire Vérification de la surface individuelle des ombrières de l'installation agrivoltaïque - <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface individuelle des ombrières</i> - <i>Plan du parcours</i> - <i>Permis de construire</i>
C92	Espacement des ombrières photovoltaïques sur le parcours	Contrôle documentaire, visuel, et en cas de doute mesure de l'espacement entre ombrières - <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la longueur d'une ombrière</i> - <i>Plan du parcours</i> - <i>Permis de construire</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire	En cas de modification du parcours, de l'installation agrivoltaïque, ou en cas de doute contrôle documentaire, visuel, et en cas de doute mesure de la hauteur des ombrières - <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la longueur d'une ombrière</i> - <i>Plan du parcours</i> - <i>Permis de construire</i>
C93	Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques	Contrôle documentaire, visuel et, en cas de doute mesure de la hauteur des ombrières - <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la hauteur des ombrières</i> - <i>Permis de construire</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire	En cas de modification du parcours, de l'installation agrivoltaïque, ou en cas de doute contrôle documentaire, visuel, et en cas de doute mesure de la hauteur des ombrières - <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la hauteur des ombrières</i>

N°	Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (Contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme certificateur)
				- <i>Permis de construire</i>
C94	Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage	<u>Contrôle documentaire et visuel et, en cas de doute mesure</u> de la distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage - <i>Plan de l'installation agrivoltaïque</i> - <i>Plan du bâtiment</i> - <i>Plan du parcours</i> - <i>Permis de construire</i>	Conservation du descriptif de l'installation agrivoltaïque et du permis de construire Tenue à jour du bâtiment	En cas de modification du parcours, de l'installation agrivoltaïque, ou en cas de doute, <u>Contrôle documentaire et visuel et, en cas de doute mesure</u> de la distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage - <i>Plan de l'installation agrivoltaïque</i> - <i>Plan du bâtiment</i> - <i>Plan du parcours</i> - <i>Permis de construire</i>
C95	Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque	<u>Contrôle documentaire, visuel et comptage</u> de la végétation au regard de la surface de l'installation agrivoltaïque - <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface des ombrières</i> - <i>Plan du parcours</i> - <i>Permis de construire</i>	Conservation du plan de parcours, du permis de construire et du document d'identification contenant le descriptif de l'installation	<u>Contrôle documentaire, visuel et comptage</u> de la végétation au regard de la surface de l'installation agrivoltaïque - <i>Descriptif de l'installation agrivoltaïque précisant la surface des ombrières</i> - <i>Plan du parcours</i> - <i>Permis de construire</i>
C96	Mesure transitoire	Cf Op2		

3.3.6 Alimentation des palmipèdes

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C32	Matières premières autorisées	<u>Fabricants d'aliments industriels/</u> <u>Fabricants d'aliments à la ferme</u>	<u>A – Au niveau de la fabrication</u> 1) Fabricants d'aliments industriels	<u>A - Au niveau de la fabrication :</u> 1) Fabricants d'aliments industriels
C33	Nature de l'alimentation en élevage	<u>Contrôle documentaire</u> des formules théoriques - <i>Formules théoriques</i>	Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées Conservation des étiquettes et des factures	<u>Analyse</u> en cas de suspicion de formules d'aliments non conformes
C34	Additifs interdits	<u>Contrôle documentaire :</u> <i>Contrôle de la nature de l'alimentation des animaux (sans OGM <0,9%)</i>	Mise en place d'un tableau d'incompatibilité.	<u>Contrôle documentaire</u> par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués - <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i> - <i>Fiche technique Prémix</i> - <i>Journaux de dosages</i> - <i>Cahier de fabrication</i>
C35 (PPC)	Composition de l'alimentation jusqu'au 42 ^{ème} jour	OPERATEURS NON CERTIFIES STNO : <u>Contrôle documentaire</u> de la pertinence de la procédure de l'opérateur et de sa mise en œuvre - <i>Procédure</i>	OPERATEURS REFERENCES STNO Conservation de l'attestation de certification STNO	<i>Contrôle de la nature de l'alimentation des animaux (sans OGM <0,9%)</i>
C36 (PPC)	Composition de l'alimentation du 43 ^{ème} jour jusqu'au début de la phase d'engraissement	OPERATEURS CERTIFIE STNO : <u>Contrôle documentaire</u> du statut de la certification STNO - <i>Attestation de certification STNO en cours de validité</i>	2) Fabricants d'aliments à la ferme : Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées Conservation des étiquettes et des factures	OPERATEURS NON CERTIFIES STNO : <u>Contrôle documentaire</u> de la pertinence de la procédure de l'opérateur et de sa mise en œuvre - <i>Procédure</i>
C37	Pourcentage de produits dérivés de céréales du 43 ^{ème} jour jusqu'au début de la phase d'engraissement		<u>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</u>	<u>Analyse</u> en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes. OPERATEURS CERTIFIES STNO :

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Conservation des étiquettes, des factures et des bons de livraison. Tenue à jour du plan d'alimentation	<u>Contrôle documentaire</u> du statut de la certification STNO - <i>Attestation de certification STNO en cours de validité</i> 2) Fabricants d'aliments à la ferme : <u>Contrôle documentaire</u> par sondage de la composition réelle des aliments - <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i> - <i>Fiche technique Prémix</i> - <i>Cahier de fabrication</i> <u>Analyse</u> en cas de suspicion de formules d'aliments non conformes ou sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes. <u>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</u> <u>Contrôle documentaire</u> de l'utilisation de formules référencées, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation - <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i> - <i>Bon de livraison des aliments</i> - <i>Plan d'alimentation</i> <u>Contrôle visuel</u> dans la mangeoire et en locaux de stockage

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes.
C38	Référencement des formules d'aliment	Fabricant d'aliment (FAI ou FAF) Contrôle documentaire de la déclaration des formules théoriques Eleveur Sans objet	Fabricant d'aliment industriel et à la ferme : Déclaration des nouvelles formules auprès de l'ODG ou l'OC et conservation de l'attestation de référencement et de déférencement. Eleveur Conservation des étiquettes, factures des composants achetés et des bons de livraisons des aliments	Fabricant d'aliment industriel et à la ferme : Contrôle documentaire de la transmission à l'ODG ou l'OC de toutes les formules commercialisées comme conformes au cahier des charges <i>Demande de référencement des formules et de déférencement</i> <i>Attestation de référencement et de déférencement</i> Eleveur Contrôle documentaire de l'utilisation de formules référencées, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation - <i>Étiquettes et factures des aliments</i> - <i>Bon de livraison des aliments</i> - <i>Plan d'alimentation</i>
C39	Application des bonnes pratiques de fabrication d'aliment chez les fabricants d'aliment industriel (FAI)	Contrôle documentaire : Vérification documentaire du statut de la certification RCNA ou équivalent - <i>Attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité</i>	Conservation de l'attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité	Contrôle documentaire : Vérification documentaire du statut de la certification RCNA ou équivalent - <i>Attestation de certification RCNA ou équivalent en cours de validité</i>

3.3.7 Conditions sanitaires d'élevage

3.3.7.1 Traitements

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C40	Suivi sanitaire	<u>Éleveurs</u> Sans objet	<u>Éleveurs</u> Enregistrement de la mortalité, enregistrement des traitements médicamenteux et prophylaxie Conservation des ordonnances et des comptes rendu de visite d'élevage Information de l'OPST du traitement	<u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des conditions de traitement - Ordonnances - Compte rendu de visite d'élevage - Registre d'élevage

3.4 Engraissement par gavage des palmipèdes

3.4.1. Mise en engraissement

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C42	Effectif par exploitant	<u>OPST et Engraisseurs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Conservation du registre de gavage et des documents d'identification des éleveurs suivis	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification du nombre de palmipèdes - Registre de gavage

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C43	Effectif par exploitation		Tenue à jour du planning de mise en engraissement <u>Engraisseurs</u> Conservation des bons de mise en engraissement Tenue à jour du - Planning de production - Registre de gavage	- <i>Planning de mise en engraissement</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> <u>Engraisseurs</u> <u>Contrôle visuel et documentaire :</u> Vérification du nombre de palmipèdes - <i>Bon de mise en engraissement</i> - <i>Planning de production</i> - <i>Registre de gavage</i>
C44	Volume annuel par exploitation			
C45	Constitution de la bande d'engraissement	<u>OPST et Engraisseurs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Conservation des bons de mise en engraissement, du registre d'élevage <u>Engraisseurs</u> Enregistrement des dates de mise en engraissement Tenue à jour du - Planning de production - Registre de gavage	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification par sondage du respect des exigences de planification - <i>Registre de gavage</i> - <i>Bon de mise en engraissement</i> <u>Engraisseurs</u> <u>Contrôle visuel et documentaire :</u> Vérification du nombre de lots par bande, des jours de mise en engraissement - <i>Bon de mise en engraissement</i> - <i>Planning de production</i> - <i>Registre de gavage</i>

3.4.2 Caractéristiques du bâtiment d'engraissement

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C46	Aménagement du bâtiment d'engraissement	Contrôle visuel et documentaire : Evaluation de l'aménagement du bâtiment d'engraissement - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Document d'identification</i>	Tenue à jour du descriptif des outils de production	Contrôle visuel et documentaire : Evaluation de l'aménagement du bâtiment d'engraissement - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Document d'identification</i>
C47	Gestion des risques sanitaires	OPST Sans objet Éleveurs Contrôle documentaire et visuel : Evaluation de l'organisation du bâtiment d'engraissement - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Documents d'identification</i>	OPST Conservation des documents d'identification des élevages suivis Éleveurs Tenue à jour du descriptif des outils de production	OPST Contrôle documentaire : Evaluation de l'organisation du bâtiment d'engraissement - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> Éleveurs Contrôle documentaire et visuel : Evaluation de l'organisation du bâtiment d'engraissement - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Documents d'identification</i>
C48	Système d'abreuvement	Contrôle visuel : Description et évaluation du système d'abreuvement	Sans objet	Contrôle visuel : Vérification des abreuvoirs
C49	Sol des logements d'engraissement	Contrôle documentaire et visuel Description et évaluation du sol des logements d'engraissement - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Documents d'identification</i>	Tenue à jour du descriptif des outils de production	Contrôle documentaire et visuel : Evaluation du sol des logements d'engraissement Déclaration de toute modification structurelle - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Documents d'identification</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C50 (PPC)	Densité en engraissement	OPST Contrôle documentaire : Sans objet Engraisseurs Contrôle documentaire, visuel et mesure : Mesure de la surface et du nombre des logements d'engraissement et comparaison aux surfaces déclarées dans la DI - <i>Document d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i>	OPST Conservation des bons de mise en engraissement, du planning de mise en place et des documents d'identification des éleveurs suivis Engraisseurs Conservation des bons de mise en engraissement Tenue à jour du - <i>Registre de gavage</i> - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Planning de production</i>	OPST Contrôle documentaire : Vérification par sondage du respect des exigences de surface - <i>Bons de mise en engraissement</i> - <i>Registre de gavage</i> - <i>Document d'identification des éleveurs suivis</i> Engraisseurs Contrôle documentaire, visuel Vérification de la cohérence du descriptif des outils de production et du respect de la densité - <i>Document d'identification</i> - <i>Descriptif des outils de production</i> - <i>Bon de mise en engraissement</i> - <i>Registre de gavage</i> - <i>Planning de production</i>
C51	Durée du vide sanitaire	OPST et Engraisseurs Sans objet	OPST Conservation du planning de mises en place des élevages, bon d'enlèvement ou planning prévisionnel d'abattage et des commandes abattoir Engraisseurs Enregistrement des dates et opérations de nettoyage et de désinfection, des dates de mise en engraissement et des dates de livraison à l'abattoir Conservation des bons d'enlèvement, du plan de nettoyage désinfection, du plan et	OPST Contrôle documentaire : Vérification du respect des critères de vide sanitaire - <i>Planning de mises en gavage</i> - <i>Bon d'enlèvement ou planning prévisionnel d'abattage</i> - <i>Commande abattoir</i> Engraisseurs Contrôle visuel : Vérification de la réalisation effective d'un vide sanitaire dans les différents cas Contrôle documentaire

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			procédure de nettoyage et de désinfection et des bons de livraison à l'abattoir	Vérification des dates des opérations de nettoyage et de désinfection Vérification du planning des mises en place Vérification de la durée du vide sanitaire - <i>Plan et procédure de nettoyage et de désinfection</i> - <i>Registre de gavage</i> - <i>Bon de livraison à l'abattoir</i> - <i>Planning de production</i>

3.4.3 Savoir-faire d'engraissement

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C52 (PPC)	Age de mise en engraissement	<u>Éleveurs, OPST et Engraisseurs</u> Sans objet	<u>Éleveurs</u> Conservation des bons d'enlèvement <u>OPST</u> Tenue à jour du planning de mise en place des élevages Conservation des bons d'enlèvement <u>Engraisseurs</u> Conservation des bons d'enlèvement des animaux Enregistrement de l'âge de mise en engraissement sur les bons de mise en	<u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'âge de mise en gavage - <i>Bons d'enlèvement des animaux pour mise en gavage</i> <u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'âge de mise en engraissement - <i>Planning de mise en place des élevages</i> <u>Engraisseurs</u>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			engraissement et le registre de gavage registre de gavage	Contrôle documentaire : Vérification de l'âge de mise en engraissement - <i>Bons d'enlèvement des animaux pour mise en gavage</i> - <i>Bons de mise en engraissement</i> - <i>Registre de gavage</i>
C53	Poids moyen des animaux dans la bande à la mise en engraissement	<u>Éleveurs, OPST et Engraisseurs</u> Sans objet	<u>Éleveurs</u> Enregistrement du poids moyen du lot au départ de l'élevage et à jeun <u>OPST</u> Enregistrement des lots/animaux exclus du Label <u>Engraisseurs</u> Enregistrement de l'âge de mise en engraissement sur les bons de mise en engraissement et sur le registre de gavage Conservation des bons de mise en engraissement Enregistrement du poids moyen sur les bons	<u>Éleveurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'âge de mise en gavage - <i>Bons d'enlèvement des animaux pour mise en gavage</i> - <i>Registre d'élevage</i> <u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'âge de mise en gavage - <i>Bons d'enlèvement des animaux pour mise en engraissement</i> - <i>Registre de gavage</i> - <i>Registre d'élevage</i> <u>Engraisseurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'âge de mise en gavage - <i>Bons de mise en engraissement</i> - <i>Registre de gavage</i>
C54	Savoir-faire d'engraissement par gavage	Sans objet	Sans objet	<u>Contrôle visuel</u>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C55 (PPC)	Durée d'engraissement	<u>OPST, Engraisseurs et Abattoirs</u> Sans objet	<u>OPST</u> Tenue à jour des plannings de mise en engraissement Conservation des registres d'engraissement et des bons d'enlèvement <u>Engraisseurs</u> Enregistrement de la date d'entrée en engraissement, et d'enlèvement et du nombre de repas par jour Conservation des bons d'enlèvement des animaux pour abattage <u>Abattoirs</u> Enregistrement du contrôle de la durée et du nombre de repas d'engraissement Conservation des fiches ICA et des bons d'enlèvement	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité des durées de l'engraissement et du nombre de repas - <i>Planning de mise en gavage</i> - <i>Registre de gavage</i> - <i>Bons d'enlèvement des animaux pour mise en engraissement</i> <u>Engraisseurs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité des durées de l'engraissement et du nombre de repas - <i>Registre de gavage</i> - <i>Bon d'enlèvement des animaux pour abattage</i> <u>Abattoirs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité des durées d'engraissement et du nombre de repas - <i>Bon d'enlèvement des animaux pour abattage</i> - <i>Registre d'abattage</i> - <i>Fiche ICA</i>

3.4.4. Alimentation

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C56 (PPC)	Compositions de l'alimentation en engraissement	Sans objet	Conservation des étiquettes, des factures et des bons de livraison. Tenue à jour du plan d'alimentation	Contrôle documentaire de l'utilisation de formules référencées, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation - <i>Étiquettes et factures des composants achetés</i> - <i>Bon de livraison des aliments</i> - <i>Plan d'alimentation</i> Contrôle visuel en salle de préparation et en locaux de stockage Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes.
C57	Nature de l'alimentation en engraissement			

3.4.5. Traitements

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C58	Traitements	<u>Engraisseurs et Abattoirs</u> Sans objet	<u>Engraisseurs</u> Enregistrement de la mortalité, enregistrement des traitements médicamenteux et prophylaxie	<u>Engraisseurs</u> Contrôle documentaire : Vérification de l'absence de traitements durant la période d'engraissement

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Conservation des documents du suivi sanitaire et technique Information de l'OPST du traitement Abattoirs Conservation des bons d'enlèvement et de la fiche ICA Enregistrement du contrôle des traitements réalisés	- Ordonnances - Compte rendu de visite d'élevage - Registre d'élevage Abattoirs Vérification de l'absence de labellisation des animaux traités lors de phase d'engraissement - Bons d'enlèvement des animaux pour abattage - Fiche ICA - Enregistrement du contrôle à réception le cas échéant

3.4.6. Ramassage et transport des palmipèdes

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C59	Mise à jeun avant abattage	Abattoirs Sans objet	Abattoirs Enregistrement de l'heure d'abattage et conservation des bons d'enlèvement	Abattoirs Contrôle documentaire: Vérification de la durée de mise à jeun - Bons d'enlèvement - Registre d'abattage Contrôle visuel des jabots
C60	Délai entre l'enlèvement et l'abattage	OPST et Abattoirs Sans objet	OPST Conservation des bons d'enlèvement et du planning d'abattage	OPST Contrôle documentaire : Vérification du délai de transport et d'attente

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Enregistrement des heures d'enlèvement Abattoirs Enregistrement des heures d'arrivée et d'abattage Conservation des bons d'enlèvement	- <i>Planning d'abattage</i> - <i>Bon d'enlèvement des animaux</i> Abattoirs Contrôle documentaire : Vérification du délai de transport et d'attente - <i>Bon d'enlèvement des animaux pour abattage</i> - <i>Planning d'abattage</i> - <i>Registre d'abattage</i> -

3.5 Abattage

3.5.1 Attente avant abattage

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C61	Conditions d'attente	Contrôle visuel et documentaire des instructions en fonctions des installations - <i>Instructions</i>		Contrôle visuel et documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions en fonction des installations - <i>Instructions</i>

3.5.2 Abattage des palmipèdes

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C62 (PPC)	Age d'abattage	<u>OPST</u> Sans objet <u>Abattoirs</u> <u>Contrôle documentaire</u> de l'existence et de la pertinence des instructions - <i>Instructions</i>	<u>OPST</u> Tenue à jour du planning d'abattage Conservation des bons d'enlèvement <u>Abattoirs</u> Enregistrement de la date d'abattage Conservation des bons d'enlèvement des animaux et de la fiche ICA	<u>OPST</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification par sondage du respect des exigences de planification - <i>Planning d'abattage</i> - <i>Bon d'enlèvement des animaux pour abattage</i> <u>Abattoirs</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification de l'âge minimal à l'abattage - <i>Instructions</i> - <i>Registre d'abattage</i> - <i>Bons d'enlèvement des animaux pour abattage</i> - <i>Fiche ICA</i>
C63	Conditions de saignée	<u>Mesure</u> du délai entre l'étourdissement par électronarcose et la saignée. <u>Contrôle visuel</u> Présence d'un poste de contrôle visuel de la saignée		<u>Contrôle visuel:</u> Vérification du délai entre l'étourdissement par électronarcose et la saignée. Vérification de la durée de la saignée Contrôle visuel de la saignée <u>Mesure</u> de la durée de la saignée

3.6. Eviscération des palmipèdes

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C64	Conditions d'éviscération	<u>Contrôle documentaire le cas échéant</u> de l'existence et de la pertinence de la procédure - <i>Procédure d'éviscération</i>	Sans objet	<u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la conformité et du respect de la procédure le cas échéant Evaluation des conditions d'éviscération - <i>Procédure d'éviscération</i>
C65	Conditions d'éviscération à chaud	<u>Contrôle documentaire le cas échéant</u> de l'existence et de la pertinence de la procédure - <i>Procédure d'éviscération</i>	Enregistrement de chaque lot éviscéré Tenue à jour du registre d'éviscération et du planning d'éviscération Conservation des fiches d'accompagnement des lots	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect de la procédure le cas échéant Vérification de l'enregistrement de chaque lot éviscéré - <i>Registre d'éviscération</i> - <i>Planning d'éviscération</i> - <i>Fiche d'accompagnement des lots</i> <u>Contrôle visuel :</u> Vérification des conditions d'éviscération et de refroidissement
C66	Conditions d'éviscération à froid	<u>Contrôle documentaire le cas échéant</u> de l'existence et de la pertinence de la procédure - <i>Procédure d'éviscération</i>	Enregistrement de chaque lot éviscéré et de l'heure d'éviscération Tenue à jour du planning d'éviscération Conservation du certificat de cession des canards abattus	<u>Contrôle documentaire et visuel:</u> Vérification de la conformité et du respect de la procédure le cas échéant Vérification des conditions d'éviscération et de refroidissement - <i>Registre d'éviscération</i> - <i>Certificat de cession des carcasses de palmipèdes gras</i> - <i>Planning d'éviscération</i> - <i>Procédure d'éviscération</i>

3.7. Découpe

3.7.1 Conditions de découpe des carcasses

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C67	Conditions de découpe des carcasses	<u>Contrôle documentaire le cas échéant</u> de l'existence et de la pertinence de la procédure - <i>Procédure de découpe</i>	Sans objet	<u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la conformité et du respect de la procédure le cas échéant Evaluation des conditions de découpe - <i>Procédure de découpe</i>
C68	Délai entre abattage et découpe des carcasses	Sans objet	Enregistrement des dates et heures d'abattage et de découpe. Tenue à jour du - Planning de découpe - Registre de découpe Conservation du certificat de cession des canards abattus	<u>Contrôle documentaire :</u> Evaluation des délais abattage / découpe - <i>Registre de découpe</i> - <i>Planning de découpe</i> - <i>Certificat de cession des canards abattus</i>

3.7.2 Sélection des carcasses entières

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C69 (PPC)	Caractéristiques des carcasses labellissables	<u>Abattoirs, Ateliers d'éviscération, Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire</u> de l'existence et de la pertinence des instructions	<u>Abattoirs, Ateliers d'éviscération, Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> Enregistrement des carcasses classées et déclassées	<u>Abattoirs, Ateliers d'éviscération, Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle visuel et documentaire:</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		- <i>Instructions</i> <u>Entretien</u> avec le personnel chargé de la labellisation	Tenue à jour du registre d'éviscération	Evaluation des caractéristiques des carcasses labellissables - <i>Instructions</i> - <i>Registre d'abattage</i> <u>Entretien</u> avec le personnel chargé de la labellisation

3.7.3 Sélection des foies gras

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C70 (PPC)	Caractéristiques des foies gras labellissables	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire</u> de l'existence et de la pertinence des instructions - <i>Instructions</i> <u>Entretien</u> avec le personnel chargé de la labellisation	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> Enregistrements du poids et des foies gras classés et déclassés	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Evaluation de la qualité du classement des foies - <i>Instructions</i> - <i>Registre d'éviscération/conditionnement</i> <u>Mesure</u> des poids des foies gras <u>Entretien</u> avec le personnel chargé de la labellisation

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C71	Découpe secondaire	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> Sans objet	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> Sans objet	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle visuel</u>

3.7.4 Conditions de tranchage des abats et des viandes de canards et d'oies

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C72	Délai entre abattage et tranchage des viandes et abats	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de découpe</u> Sans objet	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de découpe</u> Enregistrement du jour d'abattage et de tranchage	<u>Ateliers d'éviscération</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification du délai entre abattage et tranchage des viandes et abats - <i>Registre d'éviscération</i> <u>Ateliers de découpe</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification du délai entre abattage et tranchage des viandes et abats - <i>Registre de découpe</i>
C73	Modalité de tranchage des foies gras frais	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de découpe</u> <u>Contrôle documentaire</u> de l'existence et de la pertinence de la procédure - <i>Procédure de tranchage</i>	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de découpe</u> Sans objet	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de découpe</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la conformité et du respect de la procédure - <i>Procédure de tranchage</i>
C74 (P PC)	Poids des escalopes de foies gras	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de découpe</u>	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de découpe</u> Enregistrement du poids des escalopes de foies gras	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de découpe</u> <u>Contrôle documentaire :</u>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence des instructions - <i>Instructions</i>		Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification du poids des escalopes de foies gras - <i>Instructions</i> - <i>Fiche d'accompagnement des lots</i> Mesure du poids des escalopes de foies gras
C75	Délai entre tranchage et surgélation des viandes et abats	Ateliers de surgélation Sans objet	Ateliers de surgélation Enregistrement de la date de tranchage et de surgélation	Ateliers de surgélation Contrôle documentaire : Vérification du délai entre tranchage et surgélation des viandes et abats - <i>Registre de surgélation</i>

3.7.5 Conditions d'éveinage des foies gras d'oies et de canards

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C76	Délai entre éviscération et éveinage	Sans objet	Enregistrement de la date d'éviscération et d'éveinage	Contrôle documentaire : Vérification du délai entre éviscération et éveinage - <i>Registre de découpe</i> - <i>Registre d'éviscération</i>
C77	Modalités d'éveinage des foies gras frais, le cas échéant	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure - <i>Procédure d'éveinage</i>	Sans objet	Contrôle documentaire et visuel : Vérification de la conformité et du respect de la procédure - <i>Procédure d'éveinage</i>

3.7.6 Sélection des abats (gésiers et cœurs)

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C78 (PPC)	Classement des gésiers labellisables	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire</u> de l'existence et de la pertinence des instructions - <i>Instructions</i> <u>Entretien</u> avec le personnel chargé de la labellisation	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> Enregistrements des gésiers classés et déclassés Tenue à jour du registre d'éviscération	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Evaluation de la qualité du classement des gésiers - <i>Instructions</i> - <i>Registre d'éviscération/conditionnement</i> <u>Entretien</u> avec le personnel chargé de la labellisation
C79 (PPC)	Classement des cœurs labellisables	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire</u> de l'existence et de la pertinence des instructions - <i>Instructions</i> <u>Entretien</u> avec le personnel chargé de la labellisation	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> Enregistrements des cœurs classés et déclassés Tenue à jour du registre d'éviscération	<u>Ateliers d'éviscération et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Evaluation de la qualité du classement des cœurs - <i>Instructions</i> - <i>Registre d'éviscération/conditionnement</i> <u>Entretien</u> avec le personnel chargé de la labellisation

3.7.7 Sélection des pièces de découpes (viande)

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C80 (PPC)	Classement des pièces de découpes labellissables	<u>Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire</u> de l'existence et de la pertinence des instructions - <i>Instructions</i> <u>Entretien</u> avec le personnel chargé de la labellisation	<u>Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> Enregistrements des pièces de découpes classées et déclassées Tenue à jour du registre d'éviscération	<u>Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Evaluation de la qualité du classement des pièces de découpes - <i>Instructions</i> - <i>Registre d'éviscération/conditionnement</i> <u>Entretien</u> avec le personnel chargé de la labellisation
C81 (PPC)	Qualité du paletot et des pièces de découpe (magret, cuisse, manchon, aile, aiguillettes)	<u>Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire</u> de l'existence et de la pertinence des instructions - <i>Instructions</i>	<u>Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> Enregistrements des paletots et des pièces de découpes classés et déclassés Tenue à jour du registre de découpe et de classement des viandes	<u>Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Evaluation de la qualité du classement - <i>Instructions</i> - <i>Registre de découpe/conditionnement</i> - <i>Registre de classement des viandes</i>
C82 (PPC)	Poids des magrets entiers	<u>Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire</u> de l'existence et de la pertinence des instructions - <i>Instructions</i>	<u>Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> Enregistrement du poids des magrets entiers Tenue à jour du registre de classement des viandes	<u>Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification du poids des magrets entiers - <i>Instructions</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				- <i>Fiche d'accompagnement des lots</i> - <i>Registre de classement des viandes</i> Mesure du poids des magrets entiers
C83	Découpe secondaire	Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure - <i>Procédure de tranchage</i>	Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement Tenue à jour du registre de découpe/conditionnement	Ateliers de découpe et Ateliers de conditionnement Contrôle documentaire et visuel : Vérification de la conformité et du respect de la procédure - <i>Procédure de tranchage</i> - <i>Registre de découpe/conditionnement</i>

3.8. Surgélation

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C84	Procédé de surgélation	Contrôle visuel Contrôle documentaire : Vérification de l'existence et de la pertinence des instructions - <i>Instructions</i>	Tenue à jour du registre de surgélation	Contrôle documentaire et visuel : Vérification de l'absence de congélation du produit. Vérification de la conformité et du respect des instructions - <i>Instructions</i> - <i>Registre surgélation</i>
C85	Qualité de la surgélation	Contrôle visuel de l'existence d'un dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du dispositif de surgélation,	Enregistrement des durées et températures de surgélation Enregistrement des dates d'abattage et de surgélation	Contrôle documentaire : Vérification de la conformité et du respect des instructions Vérification des durées et températures de surgélation

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		Contrôle documentaire de la méthodologie de validation de la température du dispositif de surgélation permettant de respecter les exigences en matière de cinétique de descente en température à cœur des abats/découpes (présentation de courbes expérimentales T°C à cœur/ temps de surgélation établie à la température du dispositif de surgélation, pour les découpes d'une part, et pour les abats d'autre part)	Réalisation et enregistrement d'une cinétique régulièrement (selon les modalités des instructions de l'opérateur)	Contrôle documentaire et visuel : Vérification du type de matériel de surgélation Vérification des contrôles de cinétique réalisés Vérification du délai abattage / surgélation - <i>Enregistrement de température et durée</i> - <i>Registre surgélation</i>
C86	Date de durabilité minimale (DDM)	Sans objet	Tenue à jour du registre de surgélation	Contrôle documentaire et visuel : Vérification sur les lots en stock, du respect de la DDM Vérification de la tenue à jour des enregistrements inhérents - <i>Registre de surgélation</i>

3.9. Etiquetage

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C87	Mentions d'étiquetage	Abattoirs, Ateliers de découpe, Ateliers d'éviscération, Ateliers de surgélation et Ateliers de conditionnement Sans objet	Abattoirs, Ateliers de découpe, Ateliers d'éviscération, Ateliers de surgélation et Ateliers de conditionnement Tenue d'un registre des étiquettes	Abattoirs, Ateliers de découpe, Ateliers d'éviscération, Ateliers de surgélation et Ateliers de conditionnement Contrôle documentaire : Vérification de la conformité des étiquettes - <i>Registre des étiquettes</i>

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C88	Etiquetage des produits	<u>Abattoirs, Ateliers de découpe, Ateliers d'éviscération, Ateliers de surgélation et Ateliers de conditionnement</u> Sans objet	<u>Abattoirs, Ateliers de découpe, Ateliers d'éviscération, Ateliers de surgélation et Ateliers de conditionnement</u> Conservation de l'avis de l'ODG concernant l'étiquetage	<u>Abattoirs, Ateliers de découpe, Ateliers d'éviscération, Ateliers de surgélation et Ateliers de conditionnement :</u> Vérification de l'avis préalable des étiquettes par l'ODG - <i>Avis de l'ODG</i>

E - Traitement des manquements

1. Traitement des manquements en certification

1.1 Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur

Tout constat de manquement lors d'un contrôle externe entraîne une notification à la partie concernée (opérateur ou ODG s'il s'agit d'une évaluation ODG). Elle a lieu à la fin du contrôle ou lors d'un envoi postérieur au contrôle. Elle contient le délai de la procédure contradictoire, et la mesure prévue par le répertoire de traitement des manquements (ou un renvoi explicite vers le document qui la précise). A l'issue du délai de la procédure contradictoire, l'OC notifie à l'opérateur la mesure de traitement du manquement retenue et un délai pour contester la mesure.

A la suite du constat d'un manquement, l'opérateur ou l'ODG met en place des actions en vue de son retour à la conformité :

- des actions correctrices (ou curatives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/parcelles/dossiers impactés (si cela est encore possible) ;
- des actions correctives (ou préventives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement (ceci présuppose qu'une analyse des causes de survenue du manquement ait été menée par la partie concernée) ;

Les éléments de réponse transmis par l'opérateur ou l'ODG sont conservés par l'Organisme Certificateur.

Les différentes mesures possibles de traitement des manquements sont les suivantes :

Pour les opérateurs :

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit nécessairement indiquer à l'opérateur la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récidive (retrait du bénéfice du signe, suspension d'habilitation...) Si l'opérateur fournit une preuve de retour à la conformité avant que l'OC n'ait notifié l'avertissement, celui-ci peut ne pas le notifier. Le manquement reste toutefois constaté et l'opérateur entre en récurrence pour ce manquement.
Retrait du bénéfice du signe sur le produit ou la production en cours : Mesure se rapportant à des produits identifiés, au sein d'une production plus globale de l'opérateur. Il s'agit du déclassement de lots de produits, de la production d'une parcelle ou encore de la production d'un ou plusieurs animaux de façon ponctuelle et définitive.	1. Les produits font l'objet d'un retrait du bénéfice du signe concerné 2- En outre, le retrait du bénéfice du signe peut concerner : - des produits qui n'avaient pas encore été étiquetés ou revendiqués comme bénéficiant du signe, - des parcelles ou des animaux dont la production est susceptible de bénéficier du signe - par extrapolation, des produits présentés à tort par l'opérateur comme bénéficiant du signe. 3- Lorsque le retrait du bénéfice du signe n'est plus possible (produit déjà commercialisé), une autre mesure doit être notifiée (à titre d'exemple : avertissement, contrôle supplémentaire, ou suspension d'habilitation selon les circonstances)
Suspension d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO pendant une période définie Le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC.	- La suspension peut être levée à la demande de l'opérateur après constat par l'OC du retour à la conformité. - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certaines activités couvertes par la portée de l'habilitation ou outil de production listés dans la déclaration ou document d'identification.
Retrait d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	Le retrait de l'habilitation implique, si l'opérateur souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle demande d'habilitation, qui sera traitée comme une demande initiale. La décision de retrait peut prévoir un délai avant le dépôt d'une nouvelle déclaration ou document d'identification.
Refus temporaire d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de l'habilitation.
Refus d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation ne permet pas

Définitions	Précisions
	l'octroi de l'habilitation ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire n'a pu être constaté. La demande d'habilitation est rejetée.
Contrôle additionnel : Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	Les contrôles additionnels sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ils viennent s'ajouter aux contrôles et évaluations de suivi, ce qui signifie qu'ils doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte. Le contrôle réalisé chez l'opérateur concerné est exhaustif; il concerne tous les points de contrôle figurant dans le plan de contrôle pour la catégorie pour laquelle l'opérateur est habilité.
Contrôle supplémentaire : Mesure ayant pour objectif de vérifier le retour à la conformité : - soit avant le prochain contrôle de suivi, suite à un manquement. - soit dans le cadre d'une procédure de levée de suspension d'habilitation.	Les contrôles supplémentaires sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ces contrôles concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point(s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'un contrôle additionnel notifié dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.

Pour les ODG :

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit indiquer à l'ODG la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (suspension de certificat, retrait de certificat....).
Suspension de certificat : Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée du certificat (Cependant, le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC.)	- Pour les opérateurs, les conséquences d'une suspension de certificat sont les mêmes que pour une suspension d'habilitation. - La suspension peut être levée à la demande de l'ODG après constat par l'OC du retour à la conformité. - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certains cahiers des charges couverts par la portée du certificat. - La suspension du certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG.
Retrait de certificat : Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de commercialiser tout produit sous SIQO couvert par la portée de son habilitation	- Pour les opérateurs, les conséquences d'un retrait de certificat sont les mêmes que pour un retrait d'habilitation. - Le retrait du certificat implique, si l'ODG souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle demande de certification, qui sera traitée comme une demande initiale.

Définitions	Précisions
(Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC.)	- Le retrait de certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG.
Evaluation additionnelle : Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	C'est une évaluation de tous les points de contrôle à vérifier en audit ODG. Les évaluations additionnelles sont à la charge de l'ODG concerné. Elles viennent s'ajouter aux évaluations de suivi, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisées même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte.
Evaluation supplémentaire : Mesure mise en œuvre dans l'objectif de vérifier le retour à la conformité	Les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'ODG concerné. Ces évaluations concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point(s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'une évaluation additionnelle notifiée dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitements des manquements le permettent.
Refus temporaire de certification	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de la certification.
Refus de certification	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale ne permet pas l'octroi de la certification ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire de certification n'a pu être constaté.

Les opérateurs et les ODG disposent de la faculté d'introduire une demande **d'appel** auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par celui-ci.

Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC (au sein de l'échantillon d'opérateurs contrôlés chaque année), l'ODG doit réaliser une **mesure de l'étendue du ou des manquement(s)**, en rendre compte à l'OC et, le cas échéant, lui proposer un plan d'action. Cette disposition s'applique en parallèle et indépendamment du traitement par l'OC du ou des manquements relevés au niveau des opérateurs contrôlés.

Si, après analyse de l'étendue du manquement, l'OC constate une situation de dérive généralisée (impliquant l'ODG ou les opérateurs) dans la mise en œuvre du programme de certification, la mesure à prendre par l'OC peut aller jusqu'à la suspension du certificat.

1.2 Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes

L'ODG doit assurer le suivi des manquements relevés dans le cadre des contrôles internes et vérifier le retour à la conformité. L'ODG ne prend pas de mesures de traitement des manquements

ayant des conséquences sur la certification des produits. Toutefois, il doit informer son OC dans les situations suivantes :

- Refus de contrôle par l'opérateur ;
- Manquements susceptibles de faire perdre à l'opérateur le droit d'utiliser le SIQO ;
- Absence d'application des mesures correctrices et/ou correctives par l'opérateur ;
- Manquements pour lesquels l'application des mesures correctrices et/ou correctives n'a pas permis à l'ODG de constater le retour à la conformité ;
- Manquements constatés de manière répétée chez un même opérateur.

1.3 Vérification du retour en conformité

Dans tous les cas, l'OC doit **vérifier le retour à la conformité**. Il peut s'appuyer sur un contrôle interne. Pour les manquements relatifs à des conditions de production pouvant impacter la qualité du produit, notamment les PPC, cette vérification ne peut être faite que par un contrôle externe. Si le retour à la conformité ne peut être démontré par le contrôle interne, l'ODG informe l'organisme de contrôle aux fins de déclenchement d'un contrôle de retour à la conformité.

Les modalités de vérification du retour en conformité qui peuvent être prises par l'organisme certificateur sont les suivantes :

Opérateurs et ODG (contrôles initiaux en vue de l'habilitation, et évaluations initiales dans le cas de la certification)
- Au plus tard lors du premier contrôle ou évaluation de suivi - Lors d'un contrôle ou d'une évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation ou du certificat - Lors d'un contrôle ou évaluation supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation ou du certificat - Au moyen d'un contrôle ou d'une évaluation documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur ou l'ODG, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré.
Opérateurs (contrôles de suivi)
- Au plus tard lors du prochain contrôle externe de suivi - Au plus tard lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe - Au plus tard lors d'un contrôle interne effectué à des fins de traitement par l'OC, à réaliser dans un délai donné - Au moyen d'un contrôle supplémentaire, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré - Au moyen d'un contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré.
ODG (évaluations de suivi)
- Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi - Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi, ou, si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré - Au moyen d'une évaluation documentaire sur la base des éléments transmis par l'ODG, à réaliser dans un délai cohérent avec la nature du manquement et le cycle de production considéré.

La vérification du retour à la conformité s'effectue systématiquement par le biais d'un contrôle supplémentaire réalisé par l'OC lorsque la mesure de traitement du manquement est une suspension d'habilitation ou un contrôle supplémentaire.

Dans le cas d'un manquement portant sur des PPC ou CC conduisant à la notification d'un avertissement en tant que mesure de traitement en premier constat, le retour à la conformité est

également vérifié par l'OC par le biais d'un contrôle supplémentaire (documentaire ou sur site) dans un délai cohérent avec le cycle de production considéré.

De même, le deuxième constat d'un même manquement (récurrence) donne lieu, soit en mesure de traitement, soit en vérification de retour à la conformité, à la réalisation d'un contrôle supplémentaire interne ou externe dans un délai adapté au cycle de production, sauf dans le cas d'une absence de mesure de traitement en premier constat.

La modalité de vérification de retour à la conformité et son délai de mise en œuvre tiennent compte des éléments transmis par l'opérateur.

1.4 Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles en vue de l'habilitation

Deux mesures de traitements des manquements peuvent être émises à la suite du contrôle préalable à l'octroi de l'habilitation : le refus temporaire d'habilitation et le refus d'habilitation.

Dès lors qu'un refus temporaire d'habilitation est notifié à un opérateur, ce dernier transmet les éléments de preuve de retour en conformité dans l'année suivant le contrôle. Sur cette base, l'organisme certificateur notifie une habilitation ou un refus d'habilitation à l'opérateur.

Si à la suite d'un refus temporaire d'habilitation, l'opérateur n'a pas transmis les éléments permettant de conclure à la preuve de son retour à la conformité dans les 12 mois suivant la réalisation du contrôle en vue de l'habilitation, l'organisme certificateur prononce un refus d'habilitation.

Dès lors qu'un opérateur a fait l'objet d'un refus d'habilitation, s'il souhaite être habilité, il doit déposer un nouveau document ou une nouvelle déclaration d'identification à son organisme de défense et de gestion. Une nouvelle procédure d'habilitation complète est alors engagée.

1.5 Répertoires de traitement des manquements

1.5.1 Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les cahiers des charges

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op1 Déclaration ou document d'identification	Déclaration ou document d'identification erronée	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op1 Déclaration ou document d'identification	Absence d'information de l'opérateur à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles / Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence faible sur le respect du cahier des charges	Suivi	/	Avertissement	Suspension d'habilitation ou Contrôle supplémentaire

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>faible</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	/	Avertissement	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>fort</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	
Op5 Traçabilité	Rupture de traçabilité pour le produit du cahier des charges considéré Intégration de produits ne pouvant bénéficier du signe	Suivi	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle lié au non acquittement des sommes dues à l'ODG ou à l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles.	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op7 Plan d'action suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	/	Avertissement	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire
Op7 Plan d'action suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence d'engagement dans une des démarches prévues au cahier des charges	Habilitation	Refus d'habilitation		
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Preuve d'engagement dans une des démarches prévues au cahier des charges mais absence de certificat en agriculture biologique ou d'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue.	Habilitation	/		
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence de certificat en agriculture biologique ou d'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue dans les 12 mois suivant l'habilitation d'un opérateur	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Suspension du certificat relatif à l'agriculture biologique, d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	Contrôle documentaire supplémentaire dans un délai de 6 mois sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence, du certificat relatif à l'agriculture biologique, d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	

1.5.2 Répertoire de traitement des manquements spécifiques aux labels rouges palmipèdes gavés applicables aux opérateurs

Chaque manquement constaté doit faire l'objet d'une mesure de traitement associée. Suivant la nature du manquement, soit l'opérateur propose à son organisme certificateur un plan d'action et l'OC s'assure du retour à la conformité, soit l'opérateur transmet une preuve du retour à la conformité.

Les cellules vides en colonne "mesure 1er constat" correspondent à des manquements constatés en contrôle d'habilitation ne justifiant pas d'un refus temporaire d'habilitation. Dans ces cas, l'organisme certificateur doit s'assurer aussi du retour à la conformité.

Les PPC sont signalés en gras.

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
Tous les opérateurs					
Cxx (C62, C64, C65, C66, C67, C69, C70, C73, C74, C77, C78, C79, C80, C81, C82, C83, C84)	Absence ou non pertinence des procédures de l'opérateur	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
Cxx (C51, C62, C64, C65, C66, C67, C69, C70, C73, C74, C77, C78, C79, C80, C81, C82, C83, C84)	Absence ou non pertinence des procédures de l'opérateur	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C1	Défaut d'identification des opérateurs	Cf. Op1			
C2	Durée d'archivage et de conservation des documents non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Durée d'archivage et de conservation des documents non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C3	Défaut d'enregistrement et de suivi	Cf. Op3			
Acouveurs					
C4	Non-conformité des parentaux	Habilitation	Refus d'habilitation		

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
	Non-conformité des parentaux	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C5 (PPC)	Non-conformité des croisements	Habilitation	Refus d'habilitation		
	Non-conformité des croisements	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C6	Sexage des canards non respecté	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Sexage des canards non respecté	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C7	Modalités de recours à des pratiques spécifiques non conformes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
C12	Mise en élevage non respectée	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C13	Composition de la bande pour les oies non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
<u>Éleveurs</u>					
C5	Non-conformités des croisements	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C6	Sexage des canards non respecté	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C8	Nombre de sites d'exploitation non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Nombre de sites d'exploitation non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C9	Effectif par site d'exploitation non conforme	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation
C10	Absence de spécialisation de l'élevage	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C11	Fonctionnement de l'Unité de Production (UP) non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Suspension d'habilitation du bâtiment concerné	Retrait d'habilitation
C12	Mise en élevage non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C13	Composition de la bande pour les oies non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C14	Implantation du bâtiment non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
	Implantation du bâtiment non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C15	Caractéristiques du bâtiment non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Caractéristiques du bâtiment non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C16	Type de sol du bâtiment non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C17	Abreuvement en bâtiment non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Abreuvement en bâtiment non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C18 (PPC)	Dimension des ouvertures d'accès au parcours non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Dimension des ouvertures d'accès au parcours non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C19 (PPC)	Surface des bâtiments d'élevage non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Surface des bâtiments d'élevage non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C20	Effectif par bâtiments non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C21 (PPC)	Densité en bâtiment non conforme (inférieure ou égale à 5%)	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation
	Densité en bâtiment, non conforme (supérieure à 5%)	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Retrait du bénéfice du signe animaux concernés + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Retrait d'habilitation
C22	Durée du vide sanitaire des bâtiments d'élevage non conforme (durée non réalisée inférieure à 2/3)	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Durée du vide sanitaire des bâtiments d'élevage non conforme (durée non réalisée supérieure ou égale à 2/3)	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
C23	Densité en abri non conforme (inférieure ou égale à 5%)	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation
	Densité en abri non conforme (supérieure à 5%)	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe + Retrait d'habilitation
C24	Durée du vide sanitaire des abris non conforme (durée non réalisée inférieure à 2/3)	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Durée du vide sanitaire des abris non conforme (durée non réalisée supérieure ou égale à 2/3)	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C25	Accès au parcours non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Accès au parcours non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C26 (PPC)	Part du parcours végétalisé non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Aménagement de la végétation non conforme	Habilitation	/	/	
	Part du parcours végétalisé non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice de signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe + Retrait d'habilitation
	Aménagement de la végétation non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C27 (PPC)	Surface du parcours associé à un à un bâtiment ou à un abri non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Surface du parcours associé à un à un bâtiment ou à un abri non conforme (inférieure ou égale à 5%)	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation
	Surface du parcours associé à un à un bâtiment ou à un abri non conforme (supérieure à 5%)	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe + Retrait d'habilitation
C28 (PPC)	Surface du parcours non associé à un à un bâtiment ou à un abri non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
	Surface du parcours non associé à un à un bâtiment ou à un abri non conforme (inférieure ou égale à 5%)	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation
	Surface du parcours non associé à un à un bâtiment ou à un abri non conforme (supérieure à 5%)	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe + Retrait d'habilitation
	Période d'utilisation du parcours non associé à un à un bâtiment ou à un abri non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Ombrage sur le parcours non associé à un à un bâtiment ou à un abri non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C29 (PPC)	Age d'accès au parcours non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C30	Système d'abreuvement sur les parcours non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Système d'abreuvement sur les parcours non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C31	Temps de repos des parcours non conforme (durée non réalisée inférieure à 2/3)	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Temps de repos des parcours non conforme (durée non réalisée supérieure ou égale à 2/3)	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C89	Non-respect des modalités relatives à la déclaration préalable d'implantation d'une installation agrivoltaïque	Habilitation	/	/	/
C89	Non-respect des modalités relatives à la déclaration préalable d'implantation d'une installation agrivoltaïque	Suivi	Cf. Op1		
C90	Surface de l'installation agrivoltaïque non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C90	Surface de l'installation agrivoltaïque non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
C91	Surface d'une ombrière photovoltaïque non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C91	Surface d'une ombrière photovoltaïque non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C92	Espacement des ombrières photovoltaïques sur le parcours non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C92	Espacement des ombrières photovoltaïques sur le parcours non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C93	Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C93	Hauteur utilisable sous les ombrières photovoltaïques non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C94	Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage/l'abri non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
C94	Distance entre l'installation agrivoltaïque et le bâtiment d'élevage/l'abri non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C95	Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque non conforme	Habilitation	/		
C95	Intégration paysagère de l'installation agrivoltaïque non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C96	Non-respect du délai de déclaration des installations de l'opérateur à l'Organisme de Défense et de Gestion	Suivi	Cf Op2		
C32	Utilisation de matières premières non autorisées	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C33	Présence d'OGM dans les aliments	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C34	Présence d'additifs interdits	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C35 (PPC)	Composition de l'alimentation jusqu'au 42^{ème} jour non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C36 (PPC)	Composition de l'alimentation du 43^{ème} jour jusqu'au début de la phase d'engraissement non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
C37	Pourcentage de produits dérivés de céréales du 43 ^{ème} jour jusqu'au début de la phase d'engraissement non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C38	Utilisation d'un aliment non référencé mais conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Utilisation d'un aliment non référencé et non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C40	Suivi sanitaire non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C52 (PPC)	Age de mise en engraissement non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C53	Poids moyen des animaux dans la bande à la mise en engraissement non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
	Animaux n'ayant pas le poids minimum requis pour la mise en engraissement	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
<u>OPST</u>					
C5 (PPC)	Non-conformités des croisements	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C6	Sexage des canards non respecté	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C9	Effectif par site d'exploitation non conforme	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C10	Absence de spécialisation de l'élevage	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C11	Fonctionnement de l'Unité de Production (UP) non conforme	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C12	Mise en élevage non respectée	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C13	Composition de la bande pour les oies non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C20	Effectif par bâtiment d'élevage non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
C21 (PPC)	Densité en bâtiment d'élevage non conforme (inférieure ou égale à 5%)	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Densité en bâtiment d'élevage non conforme (supérieure à 5%)	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C22	Durée du vide sanitaire des bâtiments d'élevage non conforme (durée non réalisée inférieure à 2/3)	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Durée du vide sanitaire des bâtiments d'élevage non conforme (durée non réalisée supérieure ou égale à 2/3)	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C23 (PPC)	Densité en abris non conforme (inférieure ou égale à 5%)	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Densité en abris non conforme (supérieure à 5%)	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C24	Durée du vide sanitaire des abris non conforme (durée non réalisée inférieure à 2/3)	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Durée du vide sanitaire des abris non conforme (durée non réalisée supérieure ou égale à 2/3)	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C25	Accès au parcours non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C27 (PPC)	Surface du parcours associé à un bâtiment ou à un abri non conforme (inférieure ou égale à 5%)	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Surface du parcours associé à un bâtiment ou à un abri non conforme (supérieure à 5%)	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C28 (PPC)	Surface du parcours non associé à un bâtiment ou à un abri non conforme (inférieure ou égale à 5%)	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Surface du parcours non associé à un bâtiment ou à un abri non conforme (supérieure à 5%)	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
	Période d'utilisation du parcours non associé à un bâtiment ou à un abri non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Ombrage sur le parcours non associé à un bâtiment ou à un abri non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C31	Temps de repos des parcours non conforme (durée non réalisée inférieure à 2/3)	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
	Temps de repos des parcours non conforme (durée non réalisée supérieure ou égale à 2/3)	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C42	Effectif par exploitant non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C43	Effectif par exploitation non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C44	Volume annuel par exploitation non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C45	Constitution de la bande d'engraissement non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C47	Gestion des risques sanitaires non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C50 (PPC)	Densité en engraissement non conforme (inférieure ou égale à 5%)	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation
	Densité en engraissement non conforme (supérieure à 5%)	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C51	Durée du vide sanitaire non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C52 (PPC)	Age de mise en engraissement non conforme (sans incidence sur l'âge d'abattage des animaux)	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
	Age de mise en engraissement non conforme (avec incidence sur l'âge d'abattage des animaux)	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C53	Poids moyen des animaux dans la bande à la mise en engraissement non conforme	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
C55 (PPC)	Durée d'engraissement non conforme	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C60	Délai entre l'enlèvement et l'abattage non conforme (sans incidence sur l'âge d'abattage des animaux)	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C60	Délai entre l'enlèvement et l'abattage non conforme (avec incidence sur l'âge d'abattage des animaux)	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C62	Age d'abattage non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
<u>Fabricants d'aliments industriels (FAI)</u>					
C32	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Utilisation de matières premières non autorisées	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C33	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Aliment avec une matière première OGM	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C34	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Présence d'additifs interdits	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C35 (PPC)	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Composition de l'aliment non conforme	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C36 (PPC)	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
	Composition de l'aliment non conforme	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C37	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Pourcentage de produits dérivés de céréales non conforme	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C38	Référencement d'une formule d'aliment non conforme	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C39	Absence de certificat de conformité au RCNA ou reconnaissance mutuelle	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Suspension, retrait du certificat RCNA ou d'une certification en reconnaissance mutuelle	Suivi	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation	
<u>Fabricants d'aliments à la ferme (FAFeurs)</u>					
C32	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Utilisation de matières premières non autorisées	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C33	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Aliment avec une matière première OGM	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C34	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Présence d'additifs interdits	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C35 (PPC)	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Composition de l'aliment non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C36 (PPC)	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
	Composition de l'aliment non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C37	Formules théoriques non conformes	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Pourcentage de produits dérivés de céréales non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C38	Référencement d'une formule d'aliment non conforme	Suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
<u>Engraisseurs</u>					
C42	Effectif par exploitant non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C43	Effectif par exploitation non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C44	Volume annuel par exploitation	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C45	Constitution de la bande d'engraissement non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C46	Aménagement du bâtiment d'engraissement non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Aménagement du bâtiment d'engraissement non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C47	Gestion des risques sanitaires non respectée	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Gestion des risques sanitaires non respectée	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C48	Système d'abreuvement non conforme	Habilitation	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'h(<i>contrôle supplémentaire</i>)
	Système d'abreuvement non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C49	Sol des logements d'engraissement non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Sol des logements d'engraissement non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
C50 (PPC)	Densité en engraissement non conforme (inférieure ou égale à 5%)	Suivi	Avertissement	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation
	Densité en engraissement non conforme (supérieure à 5%)	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait du bénéfice du signe + Retrait d'habilitation
C51	Durée du vide sanitaire non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C52 (PPC)	Age de mise en engraissement non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C53	Poids moyen des animaux dans la bande à la mise en engraissement non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
	Animaux n'ayant pas le poids minimum requis à la mise en engraissement, non exclus du lot	Suivi	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C54	Savoir-faire d'engraissement non conforme	Suivi	Avertissement	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C55 (PPC)	Durée d'engraissement non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C56 (PPC)	Composition de l'alimentation en engraissement non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C57	Présence d'OGM dans l'alimentation d'engraissement	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C58	Traitements non conformes	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe	Retrait d'habilitation
C62	Age d'abattage non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
<u>Abattoirs</u>					
C55	Durée d'engraissement non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C58	Animal ayant reçu un traitement antibiotique pendant l'engraissement non déclassé	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C59	Mise à jeun non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
C60	Délai entre l'enlèvement et l'abattage non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C61	Conditions d'attente non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Conditions d'attente non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C62 (PPC)	Age d'abattage non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C63	Conditions de saignée non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C69 (PPC)	Labellisation de carcasses non conformes	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C87	Mention d'étiquetage non conformes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C88	Etiquetage des produits non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
<u>Atelier d'éviscération</u>					
C64	Conditions d'éviscération non conformes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C65	Conditions d'éviscération à chaud non conformes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C66	Conditions d'éviscération à froid non conformes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C69 (PPC)	Labellisation de carcasses non conformes	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C70 (PPC)	Labellisation de foies gras non conformes	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C71	Découpe secondaire non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C72	Délai entre abattage et tranchage des viandes et abats non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C73	Modalités de tranchage des foies gras non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
C74 (PPC)	Poids des escalopes de foies gras non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C76	Délai entre éviscération et éveinage non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C77	Modalités d'éveinage des foies gras non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C78 (PPC)	Classement des gésiers labellissables non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C79 (PPC)	Classement des cœurs labellissables non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C87	Mention d'étiquetage non conformes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C88	Etiquetage des produits non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
<u>Ateliers de découpe</u>					
C67	Conditions de découpe des carcasses non conformes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C68	Délai entre abattage et découpe des carcasses non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C69 (PPC)	Labellisation de carcasses non conformes	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C72	Délai entre abattage et tranchage des viandes et abats non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C73	Modalités de tranchage des foies gras non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C74 (PPC)	Poids des escalopes de foies gras non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
C80 (PPC)	Classement des pièces de découpes labellissables non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C81 (PPC)	Qualité du paletot et des pièces de découpe (magret, cuisse, manchon, aile, aiguillettes) non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C82 (PPC)	Poids du magret entier non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C83	Découpe secondaire non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C87	Mention d'étiquetage non conformes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C88	Etiquetage des produits non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
<u>Atelier de surgélation</u>					
C75	Délai entre tranchage et surgélation des viandes et abats non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C84	Procédé de surgélation non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C85	Qualité de la surgélation non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	
	Qualité de la surgélation non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C86	DDM non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C87	Mention d'étiquetage non conformes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C88	Etiquetage des produits non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
<u>Ateliers de conditionnement</u>					
C69 (PPC)	Labellisation de carcasses non conformes	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Point de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi /habilitation)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat
C70 (PPC)	Labellisation de foies gras non conformes	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C71	Découpe secondaire non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C78 (PPC)	Classement des gésiers labellisables non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C79 (PPC)	Classement des cœurs labellisables non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C80 (PPC)	Classement des pièces de découpes labellisables non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C81 (PPC)	Qualité du paletot et des pièces de découpe (magret, cuisse, manchon, aile, aiguillettes) non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C82 (PPC)	Poids du magret entier non conforme	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe + Suspension d'habilitation
C83	Découpe secondaire non conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
C87	Mention d'étiquetage non conformes	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
C88	Etiquetage des produits non conforme	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

1.5.3 Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>faible</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	-		
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>fort</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de convention de délégation, le cas échéant	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de document concernant les modalités, les méthodologies des contrôles internes, leur suivi, les situations donnant lieu à information de l'organisme de contrôle, et l'analyse de l'étendue du manquement	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O3 Gestion des informations	Absence de document pour ce qui concerne les modalités de recueil et de gestion de toutes les données remontant des opérateurs en application du cahier des charges	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle aux opérateurs	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence de planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.)	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'archivage de l'ODG	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'analyse de l'étendue des manquements de l'ODG	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O5 Suites données aux contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents	Suivi	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Évaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Evaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O2 Organisation de l'ODG	Anomalie dans la modification ou absence de la convention de délégation	Suivi	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O2 Organisation de l'ODG	Absence de mise à jour des documents	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
O3 Gestion des informations	- Anomalie relative à la gestion des déclarations d'identification et à leur transmission le cas échéant aux autres ODG - Anomalie relative à la transmission des demandes d'habilitation à l'organisme de contrôle (déclarations d'identification, rapports de contrôle interne...)	Suivi	Avertissement	Évaluation supplémentaire	Retrait ou suspension de certificat
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
O3 Gestion des informations	Absence de mise à jour ou de mise à disposition de la liste des opérateurs identifiés	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Non-respect des fréquences ou des méthodes de contrôle	Suivi	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Contrôle(s) réalisé(s) au-delà de la période de référence imposée, sans justification	Suivi	/	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne – ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	/	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne – ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne – ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne – ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence d'archivage des rapports de contrôle interne ou des documents permettant de le justifier, aboutissant à une difficulté à évaluer les pratiques de l'ODG	Suivi	Avertissement	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Suspension ou retrait de certificat

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC : absence d'analyse de l'étendue du manquement ou non présentation à l'OC d'un plan d'action lorsque cela est nécessaire	Suivi	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Insuffisances dans l'analyse de l'étendue du ou des manquement(s), ou dans la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
O5 Suites aux contrôles internes	Retard dans le suivi des manquements	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Suspension de certificat
O5 Suites aux contrôles internes	Absence de suivi des manquements des opérateurs	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Retrait de certificat ou évaluation supplémentaire
O5 Suites aux contrôles internes	Défaut de transmission de l'information prévu au § E- 1.2 ayant une incidence faible	Suivi	Avertissement	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire
O5 Suites aux contrôles internes	Défaut de transmission de l'information prévu au § E- 1.2 ayant une incidence forte	Suivi	Évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Retrait de certificat
C38	Absence ou non pertinence de la méthode de référencement des formules	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
C38	Défaut de gestion du référencement des formules	Suivi	/	Suspension de certification	Retrait de certification

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C38	Absence ou non pertinence de la méthode de référencement des formules	Suivi	Avertissement	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification
C41	Absence de transmission des informations à l'organisme de contrôle	Suivi	Avertissement	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification
C88	Absence ou non-pertinence de la méthode de revue des étiquetages	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Récurrence	
				Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C88	Absence ou non-pertinence de la méthode de revue des étiquetages	Suivi	Vérification lors de la prochaine évaluation de suivi	Avertissement	Suspension de certification
C88	Défaut de gestion des étiquetages	Suivi	Vérification lors de la prochaine évaluation de suivi	Avertissement	Suspension de certification
C96	Absence de procédure de tenue à jour des liste(s) des installations photovoltaïques en mesure transitoire	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	
C96	Absence de liste(s) des installations photovoltaïques en mesure transitoire ou non mise à jour	Suivi	Avertissement	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification

Observations :

- Les éventuels manquements relevés chez les organismes délégataires de l'ODG dans le domaine du contrôle interne sont notifiés à l'ODG, qui devra se rapprocher du délégataire pour les traiter en concertation avec lui. Lorsque la nature ou la récurrence des manquements le justifie, l'OC devra informer l'ODG que la certification ne pourra être maintenue en l'absence de retour à la conformité.
- Les ODG disposent de la faculté d'introduire une demande de recours auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par l'OC.

La Directrice de l'INAO,



Glossaire

AB	Agriculture Biologique
Action ou mesure corrective	Actions entreprises par la partie concernée par un manquement, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement. On parle aussi d'action ou de mesure préventive.
Action ou mesure correctrice	Action entreprise par la partie concernée par un manquement dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible) ; On parle aussi d'action ou de mesure curative.
Action ou mesure curative	Voir Action ou mesure correctrice
Mesure ou action préventive	Voir Action ou mesure corrective.
CC	Caractéristiques Certifiées
CDC	Cahier des charges
CI	Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité
Corpus	Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles
DI	Document d'identification
État d'habilitation "retirés"	Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
Méthodes de contrôles	Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels
OC	Organismes certificateurs
ODG	Organisme de défense et de gestion
Opérateurs habilités inactifs	Opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilise plus le signe temporairement
Opérateurs résiliés	Opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe
Opérateurs suspendus	Décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour toute ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
PPC	Principal Point à Contrôler
RCNA	Référentiel de Certification de la Nutrition Animale.
Revue de rapport de contrôle interne	Vérification documentaire par l'OC du rapport de contrôle interne (exhaustivité et conclusions dont, le cas échéant, vérification par l'ODG du retour à la conformité).
SIQO	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
Types de contrôles	Documentaires hors site ou sur site
Registre	Document ou ensemble de documents tenus à jour par l'opérateur dans le cadre de ses autocontrôles et mis à disposition lors des contrôles.
Traçabilité	Capacité de retracer, au travers de toutes les étapes de la production, le cheminement d'un produit et de toute substance

	utilisée dans l'élaboration d'un produit. Utilisation exclusive de produits et de substances autorisés dans le cahier des charges
--	---

Annexe 1 : suivi des versions :

Version	Objet de la modification	Date d'entrée en application
07-01	Création du document - Intégration v07 des DCC tous SIQO et prise en compte des conditions de production communes validées au CN IGP LR STG du 24 mai 2023 (dites v2)	14 décembre 2023
08-02	Prise en compte des conditions de production communes version 2 homologuées le 20 mars 2025 et des modifications de la DEC CONT 1 v08	21 mars 2025